

LE MULTILINGUISME DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Rapport établi par

Eduard Kudryavtsev
et
Louis-Dominique Ouedraogo

Corps commun d'inspection



Genève
2003

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
SIGLES		iv
RÉSUMÉ: OBJECTIF, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS		vi
INTRODUCTION	1 – 5	1
I. STATUT DES LANGUES EMPLOYÉES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES	6 – 48	2
A. Langues des textes faisant foi	8 - 10	2
B. Langues de délibération et de documentation	11 – 31	3
C. Langues employées pour la communication et pour la diffusion d'informations	32 – 34	7
D. Langues de travail des secrétariats	35 – 37	8
E. Parité des langues	38 – 48	9
II. MULTILINGUISME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES SECRÉTARIATS	49 – 78	12
A. Gestion des ressources humaines	50 – 70	12
B. Les défis liés à l'utilisation d'une force de travail multilingue	71 – 75	17
C. Maîtrise des langues et mise en œuvre des programmes	76 – 78	18
III. LE MULTILINGUISME AU SERVICE DES ÉTATS MEMBRES ET DE TOUS LES INTÉRESSÉS	79 – 126	19
A. Degré de satisfaction des utilisateurs et autres indicateurs de résultats	79 – 84	19
B. Services d'interprétation et de traduction (services linguistiques)	85 – 102	20
C. Fourniture des documents dans différentes langues	103 – 109	24
D. «Nous, peuples des Nations Unies»	110 – 123	26
E. Interaction avec les milieux d'affaires	124 – 126	29
IV. LES ÉTATS MEMBRES ET LES SECRÉTARIATS SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES DE L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION	127 – 146	31
A. La question des ressources	127 – 136	31
B. Améliorer les modalités d'organisation au sein des secrétariats	137 – 146	33
Annexes		36

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du Travail
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CAC	Comité administratif de coordination (remplacé par le CCS)
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIJ	Cour internationale de Justice
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DAAGSC	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (ONU)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAMLADP	Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications
IDA	Association internationale de développement
JIAMCATT	Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale

OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUW	Office des Nations Unies à Vienne
PAM	Programme alimentaire mondial
PMA	Pays les moins avancés
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SEDOC	Système de diffusion électronique des documents (ex-système à disques optiques)
SFI	Société financière internationale
TANU	Tribunal administratif des Nations Unies
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPU	Union postale universelle

RÉSUMÉ: OBJECTIF, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

OBJECTIF: Aider les organes délibérants et les secrétariats dans leurs efforts pour préserver et renforcer le multilinguisme des services exigé par l'universalité des organisations appartenant au système des Nations Unies.

Statut des langues employées dans le système des Nations Unies (chapitre I)

A. Quelle que soit la terminologie applicable à leur statut, diverses langues sont employées dans les organismes du système des Nations Unies pour fournir des services d'interprétation et de traduction à différents types de réunions, ainsi que pour la communication et pour la diffusion d'informations. La plupart de ces organisations considèrent le multilinguisme comme un corollaire de leur universalité et, à maintes reprises, leurs organes directeurs ont insisté sur la nécessité de respecter à la lettre les règles établissant la parité des langues. Il n'en demeure pas moins que, pour de nombreuses réunions auxquelles prennent part des représentants d'États membres, il n'y a toujours pas d'interprétation ou de documentation dans toutes les langues prescrites – ce qui peut contribuer à marginaliser certains groupes linguistiques, en particulier de pays en développement, en ne leur permettant pas de participer sur un pied d'égalité aux travaux de ces réunions. Afin de faciliter les efforts déployés par les secrétariats pour améliorer la situation, il apparaît utile de préciser les objectifs de l'emploi de différentes langues au service de destinataires particuliers (par. 11 à 34).

RECOMMANDATION 1

Sur la base de données à établir par les secrétariats, indiquant le niveau des services linguistiques actuellement fournis dans chaque langue pour les réunions et pour la diffusion d'informations, les organes délibérants pourraient examiner et préciser le statut des différentes langues employées dans leur organisation, en vue de la définition d'orientations permettant de mieux répondre aux attentes des États membres dans ce domaine, conformément aux principes suivants:

a) Dans le cadre des règles régissant l'emploi des langues, l'objectif premier des dispositions relatives aux services linguistiques devrait être, pour chaque réunion, de permettre à tous les participants de contribuer sur un pied d'égalité aux travaux des organes délibérants ou à la formulation des résultats de la réunion, selon le cas;

b) Pour les réunions des organes directeurs et pour d'autres réunions

intergouvernementales, les dispositions du règlement intérieur qui concernent les services linguistiques devraient être strictement respectées, sauf décision contraire des participants; si les secrétariats ne sont pas en mesure de fournir les documents de présession dans toutes les langues prescrites pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devraient, à titre exceptionnel, les soumettre provisoirement sous forme d'abrégés ou de résumés analytiques dans les langues concernées, en respectant les délais fixés;

c) Les autres types de réunions, comme les réunions d'experts ou les séminaires, devraient être organisées compte tenu des compétences linguistiques des participants;

d) Les informations devraient être diffusées dans des langues permettant de toucher un maximum de destinataires, eu égard au mandat de chaque organisation, y compris dans toutes les langues employées normalement par l'organisation, compte dûment tenu de celles qui sont utilisées sur le terrain.

B. Certaines organisations, mais pas toutes, ont fait d'une ou plusieurs langues la ou les langues de travail de leur secrétariat. Dans bien des cas, aux fins de la communication interne ou pour d'autres raisons, il y a, dans la pratique, une langue de travail de facto. Outre les langues de travail prescrites ou de facto, certains membres du personnel emploient ou sont encouragés à employer d'autres langues dans l'exercice de leurs fonctions. La frontière entre les langues de travail reconnues et les autres langues utilisées pour le travail est une question qui mérite d'être examinée plus à fond, en particulier lorsque les chefs de secrétariat ont été priés par les organes directeurs de veiller au strict respect des règles établissant le régime linguistique du secrétariat (par. 35 à 37).

RECOMMANDATION 2

En faisant rapport aux organes directeurs sur l'emploi des langues, les chefs de secrétariat devraient leur fournir des renseignements concernant le statut des langues utilisées pour le travail au secrétariat et, à cet égard, indiquer:

a) Les éléments nécessaires pour créer des conditions propices à la stricte application des règles concernant l'emploi des langues de travail prescrites, y compris les bases de données et les outils de recherche disponibles;

b) Les conséquences de la connaissance ou de la méconnaissance d'une langue de travail de facto pour le recrutement et les perspectives de carrière;

c) La mesure dans laquelle les fonctionnaires des différents lieux d'affectation emploient d'autres langues pour remplir leurs fonctions officielles, et les éventuelles incitations prévues dans ce domaine.

Multilinguisme et environnement de travail des secrétariats (chapitre II)

C. Lors du recrutement initial, il est exigé des candidats la connaissance d'une ou de plusieurs langues dont la maîtrise parfaite est une condition essentielle. Outre la ou les langues ainsi requises et qui incluent au moins une langue de travail, la connaissance d'une autre ou de plusieurs autres langues est parfois mentionnée comme étant souhaitable. Dans les avis de vacance de poste, le choix des langues requises ou de celles constituant un atout est en principe fonction des besoins spécifiques du poste à pourvoir. Toutefois, on constate parfois au sein de la même organisation, voire de la même unité administrative, un manque d'uniformité dans les critères du choix des langues dont la connaissance est requise ou souhaitée (par. 50 à 58).

D. En plus des moyens traditionnels d'affichage ou de publicité sur les vacances de poste, l'affichage se fait de plus en plus par voie électronique. Par ailleurs, en vue de rationaliser et accélérer les processus de recrutement, certaines organisations recommandent de postuler en ligne en remplissant le formulaire prévu à cet effet tout en maintenant en principe la possibilité de soumettre les candidatures par lettre ou par fax. Dans les deux cas, les dates limites de dépôt des candidatures restant inchangées, la langue et les conditions d'affichage peuvent ainsi favoriser certains candidats en raison soit de leur groupe linguistique soit d'une plus grande facilité d'accès à l'Internet (par. 59 à 61).

RECOMMANDATION 3

Par souci de transparence et afin de préserver au mieux l'égalité de chances des candidats aux différents postes mis en compétition, les chefs de secrétariat devront:

a) Faire appliquer des règles uniformes régissant le choix des langues dont la connaissance

est considérée soit comme étant essentielle soit comme étant un atout, en fonction des exigences linguistiques spécifiques liées aux postes à pourvoir;

b) Remplacer, selon que de besoin, l'exigence de la langue maternelle par celle de la principale langue d'éducation;

c) Établir une répartition des postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur sur la base des exigences linguistiques qui s'attachent aux postes en question et inclure ces informations dans les rapports périodiques soumis aux organes directeurs sur la gestion des ressources humaines ou sur la composition du secrétariat;

d) S'assurer que, dans le respect des règles régissant l'usage des langues au sein des secrétariats, la primeur de l'accès à l'information fournie en ligne sur les vacances de poste ne désavantage indûment aucun groupe linguistique concerné; à cet effet, et sauf cas d'exception à justifier par le service du recrutement, la règle à suivre sera l'affichage simultané dans au moins deux langues de travail du secrétariat ou dans deux des langues de l'organisation, selon le cas;

e) Offrir la possibilité aux candidats n'ayant pas accès à l'Internet de consulter les avis de vacance de poste et postuler en ligne auprès de la représentation locale de l'organisation ou de celle du coordonnateur résident du système des Nations Unies.

E. De nombreuses organisations offrent à leur personnel des possibilités de formation linguistique dans différentes langues, avec comme objectif de promouvoir le multilinguisme en encourageant la maîtrise et l'utilisation de ces langues dans le cadre du travail au sein du secrétariat. Bien que les sommes investies soient parfois très importantes, il existe peu d'indicateurs de performance permettant de mieux adapter les programmes de formation en vue de faciliter la réalisation de l'objectif visé tout en prenant en compte le potentiel de connaissances linguistiques déjà existantes (par. 65 à 70).

F. La mise en œuvre des programmes de coopération technique exige des entités chargées du suivi des projets de pouvoir disposer de personnels ayant les compétences linguistiques nécessaires compte tenu du pays ou de la région d'exécution du projet. L'absence de telles compétences est susceptible de présenter quelques difficultés pour certains pays bénéficiaires, mais son impact sur l'exécution efficiente des programmes reste à évaluer (par. 76 à 78).

RECOMMANDATION 4

Les chefs de secrétariat sont invités à demander aux organes chargés de l'évaluation et/ou du contrôle interne d'inclure dans leur programme de travail pour 2004:

a) Un inventaire exhaustif des connaissances linguistiques déjà existantes au sein du personnel ainsi qu'une évaluation des programmes de formation linguistique faisant ressortir l'adéquation de ces programmes avec les objectifs visés, et d'en rendre compte aux organes directeurs de la manière la plus appropriée;

b) Une enquête interne et auprès des pays bénéficiaires les plus concernés pour s'assurer que les compétences linguistiques disponibles au niveau des services responsables n'ont pas un impact négatif sur les délais d'approbation et de mise en œuvre efficiente des projets, en particulier lorsque la langue officielle du pays bénéficiaire n'est pas la langue habituelle de travail du secrétariat ou l'une des langues que maîtrisent les différents fonctionnaires chargés de l'exécution.

Le multilinguisme au service des États membres et des autres parties intéressées (chapitre III)

G. Le multilinguisme a pour but non seulement de faciliter la pleine participation de tous les États membres aux travaux des organes délibérants, mais encore d'aider à toucher le grand public en vue de mobiliser un appui général et de créer des possibilités de partenariat. Une enquête de satisfaction sérieuse pourrait donc aider à orienter les efforts entrepris pour donner suite aux demandes d'amélioration et pour mieux répondre aux besoins des destinataires (par. 79 à 84).

RECOMMANDATION 5

Selon qu'il conviendra, les chefs de secrétariat devraient faire procéder à une enquête pour mieux évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs quant aux services fournis dans différentes langues pour les réunions et pour la diffusion d'informations; les groupes cibles pour cette enquête devraient comprendre non seulement des groupes linguistiques d'États membres, mais encore des groupes représentatifs d'organisations non gouvernementales (ONG) et de représentants accrédités des médias.

H. Le degré de satisfaction des utilisateurs peut être un important indicateur de résultats, mais les services linguistiques sont souvent soumis à des contraintes qui font obstacle à l'amélioration du volume et de la qualité de leur travail, quel que soit le zèle des fonctionnaires

concernés. Il faut s'attaquer plus efficacement à ces problèmes pour pouvoir continuer à attirer, recruter et garder un personnel linguistique qualifié sur un marché où la concurrence est vive. En particulier, certaines organisations sont noyées sous un tel flot de rapports qu'il leur est devenu presque impossible de fournir des documents de qualité dans toutes les langues en respectant les délais fixés (par. 85 à 88 et 104 à 109).

RECOMMANDATION 6

Pour maintenir ou améliorer la qualité et le multilinguisme des documents et services fournis dans les différentes langues des organisations:

a) Les chefs de secrétariat devraient étudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques, prendre les mesures correctives qui relèvent de leurs prérogatives et soumettre aux organes directeurs les autres questions qui appellent un examen, la définition d'orientations ou une décision de la part de ceux-ci;

b) Les organes directeurs pourraient réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation périodique et revoir les dispositions qui régissent actuellement la soumission de documents émanant des États membres, afin d'étayer les efforts déployés par les secrétariats pour réduire le volume global de la documentation et faire en sorte qu'elle soit soumise en temps voulu.

Les États membres et les secrétariats sont conjointement responsables de l'amélioration de la situation (chapitre IV)

I. Lorsque les organes directeurs ont demandé aux secrétariats d'appliquer strictement le principe de la parité des langues, ils ont rarement tenu compte du fait que cela supposait soit l'octroi de ressources supplémentaires, soit une réaffectation des ressources. Bien souvent, les administrateurs ont donc dû mettre en œuvre de nouveaux programmes ou répondre à des demandes imprévues « dans la limite des ressources disponibles », ce qui n'a pas été sans soulever des difficultés. En dehors du budget ordinaire, il existe des possibilités de coopération et de financement extrabudgétaire qui devraient être considérées comme complémentaires des efforts collectifs des États membres pour améliorer le multilinguisme, mais non comme une solution de remplacement. Avec l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats dans la plupart des organisations, les États membres ont à leur disposition un outil idéal pour responsabiliser davantage les secrétariats et les inciter à atteindre les objectifs prévus (par. 127 à 136).

RECOMMANDATION 7

Les organes délibérants pourraient:

a) Décider qu'en règle générale le budget ordinaire sera la principale source de financement pour étayer les efforts visant à réduire les déséquilibres actuels dans l'emploi des langues, conformément aux résolutions et décisions approuvées;

b) Pour les futurs cycles budgétaires, prier les chefs de secrétariat de proposer dans le projet de budget-programme, à l'issue de consultations avec les États membres, des objectifs prédéfinis pour l'amélioration du multilinguisme et un ordre de priorité pour l'obtention des résultats escomptés, compte dûment tenu de toutes les possibilités de partenariat et de financement extrabudgétaire;

c) Prier les chefs de secrétariat d'indiquer en particulier, dans leur projet de budget, les langues dans lesquelles paraîtront les publications prévues ainsi que les langues dans lesquelles des informations seront données sur les différents sites Web; à cet égard, ils devraient démontrer que les langues utilisées et les ressources connexes ont un lien avec les réalisations escomptées;

d) Suivre les progrès accomplis en examinant soit des rapports spéciaux sur le multilinguisme, soit des rapports sur l'exécution des programmes qui contiennent des indicateurs pertinents.

J. Les secrétariats n'ont pas encore tiré pleinement parti des dispositions internes et d'une meilleure coopération interorganisations, en particulier pour la diffusion d'informations sur des questions multidisciplinaires ou mondiales. Un changement d'attitude est nécessaire afin que les compétences linguistiques existant au sein des départements ou unités administratives soient mieux mises au service du multilinguisme dans les travaux des secrétariats, et à cet égard on ne saurait trop insister sur l'importance et la bonne utilisation des aptitudes linguistiques du personnel d'encadrement. Symbolisant l'unité du système, le Secrétaire général de l'ONU et les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ont l'ascendant voulu pour faire mieux comprendre que le multilinguisme va de pair avec l'universalité des organisations considérées (par. 137 à 146).

RECOMMANDATION 8

Les chefs de secrétariat devraient encourager ou continuer à encourager les fonctionnaires, et en

particulier les cadres, à promouvoir un changement d'attitude au sein de leur organisation en exploitant davantage leurs compétences linguistiques qui devraient se manifester par des indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.

RECOMMANDATION 9

En sa qualité de président du CCS, le Secrétaire général de l'ONU, dans les rapports annuels de cet organe au Conseil économique et social, devrait indiquer dans quelle mesure le CCS s'emploie à développer le multilinguisme de ses propres sites Web et contribue à améliorer l'accès de tous les intéressés à l'information sur des questions mondiales à partir des sites Web de ses membres.

INTRODUCTION

1. La question du multilinguisme est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de nombreux organes directeurs des organisations du système, notamment à celui de l'Assemblée générale des Nations Unies qui l'examine tous les deux ans depuis 1995. À l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte, l'Assemblée générale a adopté, le 2 novembre 1995, la résolution 50/11 sur le multilinguisme, dans laquelle elle a rappelé que «l'universalité des Nations Unies et son corollaire le multilinguisme impliquent pour chaque État Membre de l'Organisation, quelle que soit la langue officielle dans laquelle il s'exprime, le droit et le devoir de se faire comprendre et de comprendre les autres». L'Assemblée a également souligné «l'importance d'assurer à tous les gouvernements et à tous les secteurs de la société civile l'accès à la documentation, aux archives et aux banques de données de l'Organisation dans toutes les langues officielles». Elle a prié le Secrétaire général «de veiller à la stricte application des résolutions qui ont fixé le régime linguistique tant en ce qui concerne les langues officielles qu'en ce qui concerne les langues de travail du Secrétariat» et a invité «les États Membres à y veiller également».

2. D'une façon générale, les organes directeurs considèrent que la diversité des langues prescrites est non seulement une source d'enrichissement et un facteur favorisant une meilleure compréhension entre les États membres, mais encore un atout pour les organisations lorsqu'elles doivent diffuser des informations. En dépit d'innombrables résolutions soulignant l'importance qu'attachent les États membres au strict respect des règles établissant le régime linguistique des différents organes, les secrétariats ne peuvent pas toujours fournir des services multilingues qui répondent aux besoins de tous les intéressés, et ce pour plusieurs raisons.

3. En 1977, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié un rapport traitant de certaines questions relatives au multilinguisme¹. La présente étude a été faite sur la proposition des secrétariats de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'ONU (Bibliothèque Dag Hammarskjöld) qui s'inquiétaient surtout de savoir comment, sans ressources financières supplémentaires,

on pourrait respecter strictement le principe de la parité des langues comme le demandaient avec insistance les organes directeurs. Les inspecteurs ont tenu compte de cette préoccupation particulière, mais ont estimé que leur rapport devrait aussi être axé sur les conséquences de la politique linguistique pour d'autres acteurs, comme la société civile et le secteur privé, dont la collaboration et l'interaction avec les organisations du système jouaient un rôle de premier plan dans d'importantes initiatives prises par le Secrétaire général de l'ONU et d'autres chefs de secrétariat.

4. Des rapports et résolutions traitant spécialement des services ou des questions linguistiques, des rapports sur l'exécution des programmes, certains rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ainsi que des rapports de contrôle interne ont fourni des renseignements utiles, complétés par les réponses à un questionnaire détaillé qui a été adressé aux secrétariats de toutes les organisations participantes. En outre, des missions ont été effectuées au siège de certaines organisations et auprès de deux commissions régionales. Les inspecteurs ont tenu compte de l'expérience de deux institutions n'appartenant pas au système des Nations Unies – l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission de l'Union européenne (UE) – et ils ont participé à une réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP) et une réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur (JIAMCATT) tenues à Genève. Ils remercient de leur précieux concours tous ceux qui ont répondu à leurs questions.

5. Après avoir examiné le statut des différentes langues en se fondant principalement sur le règlement intérieur de divers organes directeurs et sur d'autres textes (chapitre I) et étudié dans quelle mesure les conditions de travail des secrétariats influent sur l'application du multilinguisme (chapitre II), les inspecteurs s'intéressent aux moyens de mieux mettre le multilinguisme au service des intérêts des États Membres et d'autres acteurs (chapitre III). Le dernier chapitre porte sur le rôle des États Membres et celui des secrétariats, dans le cadre d'un partage de responsabilités en vue d'améliorer la situation. Ce rapport traite de problèmes communs qui sont examinés dans la perspective globale du système, mais des études de cas sur certaines organisations seront publiées ultérieurement sous forme d'additifs, ce qui permettra d'étudier des questions particulières et de s'inspirer des meilleures pratiques en vigueur ailleurs.

¹ JIU/REP/77/5: «Rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies» (publié sous la cote A/32/237 dans la série des documents de l'Assemblée générale).

I. STATUT DES LANGUES EMPLOYÉES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

6. Depuis le XIX^e siècle, le statut officiel des langues employées dans la diplomatie internationale évolue parallèlement à la diplomatie elle-même. Avant la Conférence de la paix de 1919 et la création de la Société des Nations où, pour la première fois, traduction et interprétation étaient assurées en anglais et en français, les conférences internationales tenues au niveau gouvernemental se déroulaient exclusivement en français, langue par excellence des diplomates. Bien que le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies souligne que «L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres», le statut donné aux différentes langues par les signataires témoigne d'une volonté de trouver un juste milieu entre la réalité géopolitique résultant de la Seconde Guerre mondiale, du souci de s'éloigner de la pratique diplomatique du XIX^e siècle, et d'un pragmatisme imposé en partie par des raisons financières. D'autres organisations nées après la guerre ont agi de même.

7. En dépit du fait que la plupart des organisations du système des Nations Unies ont plus ou moins les mêmes membres et partent du principe que le multilinguisme est une expression de leur universalité,

le statut accordé aux langues varie non seulement de l'une à l'autre, mais encore au sein d'une même organisation, d'un organe à l'autre. On recense des langues utilisées pour «les textes faisant foi» et les «textes officiels», des «langues officielles», des «langues de travail», des «langues de délibération», des «langues de documentation» et des langues qui n'appartiennent à aucune de ces catégories.

A. Langues des textes faisant foi

8. Comme la Charte des Nations Unies dont l'Article 111 stipule que «les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi», les actes constitutifs d'organisations créées en application de traités ou conventions, ou les textes des conventions administrées par elles, ont été signés dans une ou plusieurs versions linguistiques qui sont considérées comme faisant foi. Ce statut juridique est important car il implique que le ou les textes faisant foi sont les seuls à pouvoir être invoqués pour l'interprétation de telle ou telle disposition de ces instruments, en particulier en cas de différend. À cet égard, la situation à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est très particulière (voir le tableau ci-après).

Tableau I.1: Langues des «textes faisant foi» et des «textes officiels» à l'OMPI

<i>Documents de référence de l'OMPI</i>	<i>Langue(s) des textes faisant foi</i>
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (1967), article 20, paragraphe 1 a) et 2; outre les textes faisant foi, des «textes officiels» peuvent être établis par le Directeur général en allemand, italien et portugais et dans les autres langues que la Conférence peut indiquer.	Anglais, espagnol, français, russe
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Acte de Stockholm (1967), article 29, paragraphe 1 a) et b); des textes officiels peuvent également être établis par le Directeur général en allemand, anglais, espagnol, italien, portugais et russe et dans les autres langues que l'Assemblée de l'Union de Paris peut indiquer.	Français
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Acte de Paris (1971), article 37, paragraphe 1 a) et b); des textes officiels peuvent être établis par le Directeur général en allemand, arabe, espagnol, italien et portugais et dans les autres langues que l'Assemblée de l'Union de Berne peut indiquer.	Anglais, français
Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970), article 67, paragraphe 1a) et b); des textes officiels peuvent être établis par le Directeur général en allemand, espagnol, japonais, portugais et russe et dans les autres langues que l'Assemblée du Traité de coopération peut indiquer (les autres langues utilisées à ce jour sont l'arabe, le chinois et l'italien).	Anglais, français

9. Outre les «textes faisant foi» des conventions et traités, le Directeur général de l'OMPI est habilité à établir, après consultation des gouvernements intéressés, des «textes officiels» de ces documents dans les langues prescrites et dans les autres langues qui peuvent être indiquées par l'organe directeur de chaque convention ou traité. Interrogé à ce sujet, le Conseiller juridique adjoint de l'OMPI a fait savoir que, d'un point de vue strictement juridique, les textes «faisant foi» l'emportaient sur les «textes officiels» mais que, d'un point de vue technique, les États concernés pouvaient aussi «authentifier» les textes officiels pour leur conférer un statut identique à celui des textes faisant foi. Cela dit, dans la pratique, l'OMPI ne semble pas vraiment faire de différence entre les deux types de textes.

10. Les langues des textes faisant foi ne coïncident pas nécessairement avec les langues officielles. Par exemple, les textes de la Charte des Nations Unies qui font foi sont toujours ceux qui ont été établis dans les cinq langues officielles de l'époque (1945) et l'arabe n'a pas été ajouté ultérieurement à la liste. À l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), où il y a neuf langues officielles pour la Conférence et six pour le Conseil exécutif (voir plus loin le paragraphe 16), seuls les textes de la Convention établis en deux langues – l'anglais et le français – sont considérés comme faisant également foi (article XIV, paragraphe 1). À l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), alors que l'arabe était encore considéré comme une «langue de travail d'emploi restreint», la Conférence, se fondant sur un projet initial de la Ligue des États arabes, a adopté le 24 novembre 1969 la résolution 10/69 par laquelle la version arabe de l'Acte constitutif a été approuvée en tant que texte faisant foi et l'article XXII de l'Acte constitutif modifié en conséquence. L'adoption d'une nouvelle version linguistique faisant foi n'implique pas seulement la traduction de l'Acte constitutif dans une autre langue, dans l'intérêt du groupe linguistique concerné: elle a aussi des conséquences juridiques pour toutes les parties et exige une modification de cet instrument, tâche que les organes directeurs ne sont pas toujours disposés à entreprendre.

B. Langues de délibération et de documentation

11. Les annexes I a) et I b) donnent des renseignements sur les langues prescrites pour différents organes de l'ONU et d'organismes apparentés, d'une part, et pour les organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA, de l'autre. Les secrétariats fournissent normalement des services d'interprétation et de traduction dans un nombre limité de langues, la règle étant le plus souvent que d'autres langues peuvent être

employées si l'État Membre ou les États Membres qui le demandent financent la totalité ou une partie des coûts correspondants. Sauf pour l'Union postale universelle (UPU), qui constitue un cas à part dont il sera question plus loin, la source de financement – budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires – semble donc être un important facteur de différenciation entre les langues prescrites et les autres.

a) Langues officielles et langues de travail

12. Certaines organisations, dont l'ONU et les organismes apparentés, font une distinction entre les «langues officielles» et les «langues de travail», mais on ne voit pas toujours très bien ce que ce statut implique du point de vue des services linguistiques que doit fournir le secrétariat. Aux termes de la résolution WHA31.13 adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé le 18 mai 1978, «à l'OMS la notion de langues officielles se réfère actuellement à l'interprétation des discours prononcés dans ces langues, alors que la notion de langues de travail a essentiellement trait à la traduction et est appliquée de façon pragmatique, compte tenu des besoins spécifiques des États membres, de l'Assemblée de la santé et du Conseil exécutif».

13. À l'ONU, la distinction entre langues «officielles» et langues «de travail» des organes délibérants n'est pas nécessairement fondée sur l'emploi de ces langues en interprétation, d'une part, ou en traduction, de l'autre. Les expressions «langues officielles» et «langues de travail» figurent déjà dans la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale qui a décidé de faire de l'anglais, du chinois, de l'espagnol, du français et du russe les langues officielles de tous les organismes des Nations Unies autres que la Cour internationale de Justice (CIJ), l'anglais et le français étant désignés comme langues de travail. Comme on n'avait pas encore recours à l'interprétation simultanée, les discours prononcés dans une quelconque des trois autres langues officielles étaient interprétés dans les deux langues de travail, et les résolutions et autres documents importants étaient tous publiés dans les langues officielles. Depuis lors, par des résolutions successives, l'Assemblée générale a ajouté l'arabe à ses cinq langues officielles en 1973² et a porté le nombre de langues de travail de deux à six avec l'ajout de l'espagnol en 1948³, du russe

² Résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973.

³ Résolution 262 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948.

en 1968⁴, du chinois et de l'arabe en 1973⁵. Ces six langues sont également les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité, ainsi que les langues officielles du Conseil économique et social qui a l'anglais, l'espagnol et le français pour langues de travail. D'après le règlement intérieur de ces trois principaux organes, il n'y a pas de différence de statut entre les langues officielles et les langues de travail du point de vue de l'interprétation et de la traduction, sauf dans le cas du Conseil économique et social dont les documents sont rédigés uniquement dans les langues de travail.

14. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) fait également une distinction entre les langues «officielles» (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et les langues «de travail» (anglais, espagnol et français), mais tous les documents officiels du Conseil sont traduits dans les six langues officielles, à l'exception des programmes de pays et des documents de séance qui sont traduits uniquement dans les langues de travail.

15. Sauf celui de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), les règlements intérieurs des commissions régionales de l'ONU ne font pas mention des langues officielles: il y est uniquement question des langues de travail. En principe, les discours prononcés dans une quelconque des langues de travail sont interprétés dans les autres et toutes les résolutions, recommandations et décisions officielles, ainsi que les rapports annuels, sont publiés dans toutes les langues de travail. L'article 44 du règlement intérieur de la CEPALC stipule toutefois que « le texte définitif du rapport de la Commission au Conseil économique et social et des résolutions qu'elle a adoptées est rédigé en espagnol, en français, en anglais et en portugais, qui sont les langues officielles de la Commission. Les trois premières de ces langues sont les langues de travail de la Commission. » L'article 45 prévoit par ailleurs que « les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans les autres langues de travail ». Dans la pratique, la plupart des services d'interprétation et de traduction en portugais requis pour des réunions de la Commission sont financés par les États membres qui les demandent.

⁴ Résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968.

⁵ Résolutions 3189 (XXVIII) et 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973.

16. Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), les instruments de base de l'Union internationale des télécommunications (UIT) stipulent que l'Union a l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues officielles et langues de travail. Toutefois, en raison principalement de difficultés financières, la Conférence de plénipotentiaires de Nice et celle de Kyoto (1994) ont imposé des «limites provisoires» à l'utilisation de certaines langues, ce qui s'est répercuté sur la traduction de documents en arabe, chinois et russe. Les Conférences de plénipotentiaires de Minneapolis (1998) et de Marrakech (2002), dans les résolutions 103 et COM6/1, respectivement, ont demandé que ces limites soient progressivement supprimées. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2005, les six langues devraient être placées sur un pied d'égalité.

17. À l'UNESCO, les langues officielles de la Conférence générale sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien, le portugais et le russe. Toute autre langue peut devenir langue officielle de la Conférence à la demande de l'État membre ou des États membres intéressés, pour autant qu'aucun État membre ne sollicite ce statut pour plus d'une langue. Jusqu'à présent, aucune demande de ce type n'a été soumise. L'emploi des langues officielles est régi par l'article 55 qui stipule que: a) «sont traduits dans toutes les langues officielles tout amendement au texte de l'Acte constitutif et toute décision touchant à l'Acte constitutif et au statut juridique de l'UNESCO»; b) «à la demande d'une délégation, tout autre document important, y compris les comptes rendus *in extenso*, peuvent être traduits dans l'une quelconque des autres langues officielles. Cette délégation doit, en pareil cas, fournir les traducteurs requis». L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Quand la Conférence générale a lieu dans un pays où la langue nationale n'est pas une des langues de travail, le Conseil exécutif est autorisé à prendre des dispositions spéciales touchant l'emploi de cette langue pendant la Conférence.

18. Bien que le secrétariat de l'OMPI ait informé les Inspecteurs que celle-ci n'utilisait pas l'expression «langues officielles», [signalons] [il y a lieu de souligner] que, lorsque l'Assemblée générale de cette organisation a examiné un rapport intitulé «Utilisation du portugais comme langue de travail de l'OMPI» (WO/GA/26/1), à sa session de septembre-octobre 2000, elle a rappelé la décision prise par les organes directeurs en 1979 tendant à ce que «le portugais soit utilisé comme langue de travail à l'OMPI». Consciente du fait «qu'il n'[avait] nullement été demandé de transformer le portugais en langue officielle», elle a décidé: a) «que le portugais [serait], s'il y a lieu, utilisé dans des

réunions organisées dans le cadre des activités de coopération pour le développement à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA)»; *b*) «que des documents de promotion concernant les traités administrés par l'OMPI [seraient] établis en portugais; *c*) «que le site Web de l'OMPI [comprendrait] désormais une partie en portugais pour des publications dans cette langue»; *d*) «que l'interprétation [serait], selon les besoins, assurée en portugais à l'occasion des conférences diplomatiques et des réunions de l'Assemblée générale, les dispositions particulières à prendre étant laissées à l'appréciation du Directeur général, qui [devrait] aussi chercher à obtenir des contributions volontaires pour la mise en œuvre de cette disposition». Du point de vue pratique, il n'y a manifestement pas de commune mesure entre le statut du portugais à l'OMPI et celui dont il jouit en tant que langue officielle à la CEPALC.

b) Le cas particulier de l'Union postale universelle

19. Aux termes de l'article 6 de la Constitution de l'Union postale universelle, signée en 1876, «la langue officielle de l'Union est la langue française». Cette disposition n'a pas changé depuis lors et, jusqu'au Congrès de Madrid (1920), les délégations devaient soit prononcer leurs discours dans la langue officielle, soit engager, à leurs frais, un interprète qui rendrait leurs propos en français. Depuis le Congrès de Madrid, la question de l'adoption d'autres langues comme langues officielles ou langues de délibération et de documentation a été soulevée à maintes reprises, mais les changements ont été très lents, si l'on considère que c'est seulement au Congrès de Lausanne, en 1974, que l'anglais, l'arabe et l'espagnol ont été admis comme langues de documentation en sus du français – l'allemand, le chinois, le portugais et le russe étant ajoutés à la liste en 1979, au Congrès de Rio de Janeiro. Tout en confirmant que le français était la seule langue officielle, le Congrès de Séoul, tenu en 1994, a décidé que l'anglais serait la deuxième langue de travail du Bureau international. Auparavant, tous les documents établis par le Bureau étaient en français. Les administrations postales nationales peuvent s'entendre sur la langue à utiliser dans leurs relations mais, en l'absence d'accord, seule la langue officielle de l'Union doit être employée.

20. Pour les délibérations des différents organes de l'UPU, l'interprétation est assurée en anglais, en espagnol, en français et en russe, et les dépenses connexes, qui viennent en sus du coût des installations techniques et des frais d'entretien sont à la charge des utilisateurs, en fonction de leur quote-part du budget de l'Union. Pour la documentation, les États membres qui emploient une langue autre que la langue officielle

constituent un groupe linguistique qui finance aussi une partie des coûts. Les États membres qui emploient l'anglais, l'arabe et l'espagnol ne paient que les frais de traduction proprement dits, tous les autres coûts liés à la reproduction et à la distribution étant imputés sur le budget ordinaire. Les groupes linguistiques qui emploient l'allemand, le chinois, le portugais et le russe reçoivent une contribution d'un montant maximum de 150 000 francs suisses pour financer le coût de la traduction dans ces langues. Après l'adoption de l'anglais comme deuxième langue de travail, le Congrès de Beijing (1999) a décidé que les États membres employant la langue officielle verseraient une somme forfaitaire pour compenser partiellement le coût de la traduction de documents non officiels, et dont le montant par unité contributive est égal à celui supporté par les utilisateurs de la langue anglaise.

c) La situation dans les institutions de Bretton Woods et au Fonds international de développement agricole (FIDA)

21. Le Fonds monétaire international n'a pas de langues «officielles», mais l'anglais est la langue de travail conformément à Règle C-13 de la Réglementation générale adoptée le 25 septembre 1946 et modifiée le 1^{er} avril 1978. Cette disposition prévoit aussi que «les délibérations, la documentation et les comptes rendus de réunions seront normalement en anglais. Les discours ou les documents présentés en d'autres langues seront traduits en anglais». La traduction dans les langues usuelles du Fonds (allemand, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe) est assurée par les services linguistiques du FMI, mais la traduction dans des langues non usuelles n'est possible que dans des cas particuliers, lorsqu'on considère que cela est dans l'intérêt du Fonds et des pays membres concernés. En outre, sur demande, des documents rédigés dans n'importe quelle autre langue peuvent être traduits en anglais. Des services d'interprétation sont fournis en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe et, éventuellement, dans d'autres langues, selon les nécessités de chaque cas. Cela dit, le FMI a indiqué qu'il ne se considérait pas comme une organisation tenue de promouvoir le multilinguisme.

22. Le Groupe de la Banque mondiale est composé de cinq institutions étroitement liées: la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). L'expression «Banque

mondiale» se rapporte uniquement à la BIRD et à l'IDA. Le CIRDI a été établi par une convention signée dans ses versions anglaise, espagnole et française, les trois textes faisant également foi. Les actes constitutifs des quatre premières institutions ne mentionnent pas la question des langues, mais ils ont tous été signés dans leur version anglaise seulement, l'anglais étant aussi la langue de travail. Les accords de prêt sont conclus dans la langue de travail et même lorsqu'ils sont traduits dans la langue officielle de l'emprunteur, la version anglaise l'emporte en cas de différend. La Banque mondiale a cependant à cœur de faire traduire nombre de ses documents et publications dans plusieurs autres langues, mais, comme le FMI, elle ne considère pas le multilinguisme comme un objectif en soi.

23. Peuvent devenir membres du FIDA tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Dans le règlement intérieur du Conseil des Gouverneurs (organe directeur suprême du Fonds, composé de représentants des 162 États membres) et dans celui du Conseil d'administration, il est question non pas de langues officielles ou de langues de travail, mais des «langues du Conseil». Ces deux organes emploient l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français, mais non le chinois, bien que la Chine compte parmi leurs membres (la Fédération de Russie n'en fait pas partie).

d) La situation dans deux organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies (l'UE et l'OCDE)

24. L'UE considère que le multilinguisme est inhérent à son existence et reflète la richesse de son patrimoine culturel. Pour toutes ses institutions, le multilinguisme est l'émanation des principes démocratiques sur lesquels repose l'Union, tous les citoyens ayant le droit d'être informés et entendus dans la langue officielle qui est la leur. L'Union a donc actuellement 11 langues officielles et autant de langues de travail, et ce nombre devrait augmenter vu les perspectives d'élargissement d'ici à 2004.

25. L'OCDE est composée de 30 États membres, et la Commission de l'UE prend part à ses travaux. La Convention de Paris relative à l'OCDE (1960) a été signée dans une version anglaise et une version française. L'anglais et le français sont également les langues officielles de l'Organisation en vertu du Règlement intérieur. Les services d'interprétation et la documentation sont fournis dans les deux langues officielles – mais dans la pratique, et selon les besoins des négociations, d'autres langues sont aussi utilisées, notamment le chinois ou le russe qui ne sont les langues officielles d'aucun État membre.

e) Termes utilisés à la place de langues «officielles» et langues «de travail»

26. Tout cela prouve amplement que la frontière entre langues de travail et langues officielles est bien floue. Voilà qui explique l'attitude adoptée il y a longtemps déjà par la Conférence de la FAO. À l'origine, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français étaient les langues officielles de cette organisation; l'anglais, l'espagnol et le français étaient ses langues de travail et l'arabe avait le statut de «langue de travail d'emploi restreint». En 1977, la Conférence de la FAO a fait sienne l'opinion du Conseil selon laquelle les expressions «langue officielle», «langue de travail» et «langue de travail d'emploi restreint» n'avaient pas un sens bien défini et les distinctions faites à cet égard dans le Règlement général de l'Organisation «étaient inutiles et pouvaient prêter à confusion». Dans sa résolution 19/77 du 28 novembre 1977, la Conférence a jugé «qu'il n'y avait pas lieu de maintenir [ces] distinctions» et a décidé de modifier en conséquence le Règlement général. Ce dernier stipule maintenant que «l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues de l'Organisation».

27. Comme il est indiqué à l'annexe I b), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) suit une démarche analogue: le règlement intérieur de l'Assemblée et celui du Conseil indiquent les langues employées pour les «débat» et la «documentation». De même, dans le règlement intérieur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), il est question des «langues de la Conférence générale» et des «langues du Conseil».

f) Langues employées sur demande

28. En règle générale, les États Membres doivent prendre en charge le coût des services linguistiques qu'ils ont demandés lorsqu'ils comportent l'interprétation ou la traduction à partir de langues ou dans des langues autres que les langues prescrites. C'est le cas pour l'allemand à l'ONU depuis 1975: l'Assemblée générale a décidé que certains documents de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social seraient publiés en langue allemande à compter du 1^{er} janvier 1975, et les États Membres qui en avaient fait la demande (Autriche, République démocratique allemande et République fédérale d'Allemagne) l'ayant assurée qu'ils étaient disposés à contribuer collectivement au financement des dépenses correspondantes.

29. D'autres organisations suivent une politique analogue. À la FAO, l'interprétation à partir de l'allemand et dans cette langue est assurée pour la

Conférence, la Conférence régionale européenne et la Commission du Codex Alimentarius selon une formule convenue de partage des coûts (les deux tiers sont supportés par l'Allemagne et le tiers restant par la FAO), et elle est à la charge du Gouvernement allemand pour certains ateliers européens. Des services d'interprétation en portugais et en italien sont également fournis de temps à autre. Le russe (qui n'est pas une des langues de la FAO) a également été utilisé lors de grandes conférences internationales auxquelles tous les Membres de l'ONU ont été invités (comme la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural) ou qui ont été organisées en collaboration avec des organisations du système des Nations Unies ayant le russe comme langue officielle (l'OMS dans le cas de la Conférence internationale sur la nutrition). Des services de traduction fort limités sont fournis en allemand, en italien et (très rarement) en russe, à la demande des divisions intéressées. Les textes traduits en italien sont souvent des documents destinés à des campagnes de sensibilisation ou bien des contrats ou de la correspondance avec des bailleurs de fonds italiens.

30. Le cas de la CEPALC et celui de l'UNESCO (voir les paragraphes 15 et 17) montrent quelles sont les limites du statut de langue officielle. Certaines langues qualifiées d'«officielles» (le portugais à la CEPALC et l'italien, l'hindi et le portugais à l'UNESCO) n'ont pas le même statut juridique que d'autres. Il s'ensuit que si un État Membre demande des services d'interprétation ou de traduction à partir de ces langues ou dans ces langues, il doit en supporter le coût.

31. L'application des résolutions d'organes délibérants qui préconisent la parité des langues ou le même traitement pour les langues officielles et les langues de travail pourrait être facilitée par un examen plus poussé de ce qu'impliquent ces expressions dans le contexte actuel et dans la pratique des organisations concernées. Il ne s'agit pas seulement d'une question de sémantique. À une époque où tous les secrétariats sont pressés par leurs organes directeurs de faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités et où l'on mesure leur efficacité en comparant les résultats obtenus aux résultats escomptés, il apparaît très important d'étudier le régime linguistique en vigueur afin de voir si le niveau des services fournis pour chaque langue répond aux besoins et permet à tous les États Membres de participer pleinement aux travaux des organes délibérants.

C. Langues employées pour la communication et pour la diffusion d'informations

32. Les organisations du système des Nations Unies ont toujours considéré la diffusion d'informations

comme un aspect important de leur mandat. En reconnaissant le rôle des «peuples des Nations Unies» dans les relations intergouvernementales, la Charte de San Francisco a contribué à une démocratisation de la diplomatie qui a favorisé la participation de la société civile à la politique de toutes les organisations internationales créées après la guerre. Les moyens d'information classiques comme les documents sur support papier ont été progressivement complétés par des documents électroniques (CD-ROM et cyberlivres) et par des sites Web sur l'Internet. Les annexes III a), III b) et III c) donnent des indications concernant les langues utilisées pour certains de ces nouveaux instruments.

a) Langues de publication

33. En général, pour les publications sur papier ou sur support électronique, les langues employées sont les «langues officielles» ou les «langues de travail» ou encore les «langues de l'organisation», mais selon la source de financement et les accords de copublication, certains documents destinés à la vente peuvent ne pas être disponibles dans telle ou telle langue officielle ou langue de travail de l'organisation concernée, tout en étant publiés dans une langue qui n'a pas ce statut. Certaines publications paraissent dans une seule langue (le plus souvent l'anglais), et d'autres dans deux ou trois. Les documents phares de certaines organisations sont disponibles dans de nombreuses langues. Ainsi, le rapport sur *La situation des enfants dans le monde* est publié par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en anglais, en espagnol et en français et traduit dans au moins 25 autres langues, le *Rapport mondial sur le développement humain* du PNUD pour 2001 est paru en 13 langues et, à la FAO, les grandes publications sortent dans les cinq langues de l'Organisation et certains documents sont disponibles dans d'autres langues, dont l'allemand, l'italien et le portugais.

b) Langues du Web

34. En 1999, une étude des sites Internet multilingues des organisations internationales, faite dans le cadre de l'IAMLADP, a abouti à la conclusion qu'en sus du classement en langues officielles et langues de travail, il fallait créer une nouvelle catégorie pour les langues du Web. Le nombre de langues employées sur l'Internet ne semble dépendre que de l'ingéniosité de chaque organisation. Par exemple, à partir du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (<http://www.unhchr.ch>), on peut consulter la Déclaration universelle des droits de l'homme dans plus de 300 langues, record dûment consigné dans le *Guinness World Records*. Le principal site Web de l'ONU est tenu dans les six langues officielles, mais les

sites des centres d'information, services et bureaux de l'Organisation dans le monde entier s'efforcent, en fonction de l'endroit où ils se trouvent, de fournir des renseignements sur les activités de l'ONU dans plus de 24 autres langues comme l'arménien, le bangala, le grec, l'italien, le japonais, le malgache, l'ourdou, l'ouzbek, le swahili et le tchèque parmi bien d'autres, pratique encouragée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/82 du 6 décembre 1999.

D. Langues de travail des secrétariats

35. L'annexe II donne des renseignements sur les langues de travail prescrites (par une décision des organes délibérants) et les langues de travail de facto indiquées par les secrétariats, ainsi que sur les langues les plus souvent employées dans les bases de données, l'Intranet et les originaux des documents. Certaines organisations ont deux langues de travail prescrites (l'ONU, à l'exception de trois commissions régionales et l'UPU), d'autres en ont trois (l'OIT), quatre (l'OMM), cinq (la FAO) ou même six (l'OACI et l'OMPI), mais quelques-unes n'en ont aucune (l'OMS, l'OMI). Bien souvent, que le secrétariat ait ou non d'autres langues de travail, l'anglais est de loin la principale langue qui permet d'avoir accès à des informations en ligne.

36. Il y a lieu de signaler qu'à l'OMPI, l'expression «langues de travail du secrétariat» s'entend des langues utilisées par le personnel pour l'interprétation, les documents, les publications ou la correspondance. Par conséquent, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe (et, dans une certaine mesure, le portugais) sont considérés comme les langues de travail du secrétariat. En outre, comme l'organisation tire la majeure partie de ses revenus de droits versés par des déposants du secteur privé qui utilisent le PCT, les systèmes de Madrid et de La Haye ainsi que les services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le multilinguisme joue un rôle important dans les services connexes fournis par le secrétariat. Par exemple, les demandes internationales présentées dans le cadre du PCT peuvent être déposées dans n'importe quelle langue acceptée par l'Office récepteur à cette fin. En 2001, 103 947 demandes ont été déposées dans 20 langues. Compte tenu du fait que 14 % des demandes de ce type sont soumises en allemand et 11 % en japonais, ces deux langues figurent parmi celles dont la maîtrise peut donner lieu au paiement d'une prime de connaissances linguistiques.

37. Le cas de l'OMPI, bien que spécial, conduit à s'interroger sur ce que l'on devrait considérer comme une «langue de travail» dans les secrétariats. En dehors du personnel linguistique, des fonctionnaires de nombreuses organisations du système des Nations Unies

emploient, pour l'exécution de leur tâche, des langues autres que les langues de travail prescrites. D'ailleurs, dans sa résolution 50/11 sur le multilinguisme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'ONU de veiller non seulement à ce que le personnel «maîtrise et utilise, dès son recrutement, au moins une des langues de travail du Secrétariat», mais encore à ce que «la pratique d'une autre des six langues officielles [soit] convenablement encouragée et prise en compte, notamment à l'occasion des promotions et des franchissements d'échelon»⁶. La frontière entre les langues de travail prescrites et les autres langues employées dans le travail est une question qui mérite d'être examinée plus à fond.

E. Parité des langues

38. Les organes directeurs de plusieurs organisations ont souvent fait état du «manque de parité» ou du «traitement inégal» des langues officielles ou des langues de travail, du «déséquilibre» dans l'utilisation des langues ou de la nécessité de parvenir à une utilisation «vraiment équilibrée» des langues prescrites. Bien que les secrétariats soient d'accord sur le sens de la notion de «traitement égal», qui repose sur le principe de la parité statutaire des langues dans le cadre des règles décidées par les États membres, ils font remarquer que, dans la pratique, ils se trouvent souvent dans une situation difficile: d'une part, on leur demande d'«appliquer strictement» les règles en vigueur; d'autre part, ils doivent faire preuve d'un pragmatisme dicté par de nombreux facteurs, notamment le niveau des ressources allouées par leurs organes directeurs.

⁶ Résolution 50/11 de l'Assemblée générale, par. 3.

39. À l'ONU et dans d'autres organisations, des services d'interprétation simultanée sont généralement assurés dans les langues requises pour les réunions officielles inscrites au calendrier, et fournis pour les réunions informelles en fonction des disponibilités. Toutefois, pour diverses raisons, des services linguistiques complets ne sont pas fournis à toutes les réunions auxquelles participent des représentants d'États membres, comme il ressort du tableau I.2 ci-après. Le nombre de réunions tenues dans une seule langue varie selon les organisations et selon la langue employée ou le lieu. Les renseignements communiqués par certains secrétariats montrent que cette tendance n'est que partiellement due à des considérations

financières. On a fait valoir, par exemple, que les délibérations intergouvernementales gagnaient en efficacité quand elles se déroulaient dans le cadre de réunions informelles sans interprétation. Quelles qu'en soient les raisons, on peut rétorquer que cette tendance va à l'encontre de l'objectif général d'une organisation multilingue et risque de faire gravement obstacle à la participation et à la contribution effectives de certains États membres aux travaux des organes délibérants. À cet égard, le pragmatisme peut aussi aboutir à des pratiques limitant sérieusement la possibilité, pour des États membres et d'autres acteurs, de prendre une part active aux travaux des organisations considérées.

Tableau I.2: Réunions inscrites au calendrier tenues par l'ONU avec et sans interprétation

<i>Lieu d'affectation et nombre de réunions tenues avec et sans interprétation (sans interprétation: chiffres entre parenthèses)</i>	<i>1994-1995 (Nombre effectif)</i>	<i>1996-1997 (Nombre effectif)</i>	<i>1998-1999 (Nombre effectif)</i>	<i>2000-2001 (Estimation)</i>	<i>2002-2003 (Estimation)</i>
A. Siège	6 470 (1 539)	6 081 1 583	5 763 1 660	6 300 1 800	6 300 1 800
Total partiel A	8 009	7 664	7 423	8 100	8 100
Pourcentage de réunions sans interprétation	19,21 %	20,65 %	22,36 %	22,22 %	22,22 %
B. ONUG (y compris les réunions financées par des fonds extrabudgétaires)	5 482 (5 565)	4 954 (6 928)	4 586 (6 931)	4 850 (6 000)	4 850 (6 000)
Total partiel B	11 047	11 882	11 517	10 850	10 850
Pourcentage de réunions sans interprétation	50,37 %	58,30 %	60,18 %	55,59 %	55,29 %
C. ONUV	805 (1 130)	686 (1 893)	837 (2 147)	860 (2 452)	900 (2 952)
Total partiel C	1 935	2 579	2 984	3 312	3 852
Pourcentage de réunions sans interprétation	58,39 %	73,40 %	71,95 %	74,03 %	76,63 %

Source: ONU/Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (ex-DAAGSC).

40. Ces données confirment que malgré la résolution 50/11 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale préconisant le respect de la parité des langues, les réunions tenues à l'ONU sans interprétation représentent un pourcentage important du total (elles se déroulent généralement en anglais au Siège, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à l'Office des Nations Unies à Vienne, et en anglais ou en français à l'Office des Nations Unies à Genève).

41. Le secrétariat du PNUD a admis que le défaut de parité ou l'inégalité de traitement se traduisaient invariablement par l'emploi de l'anglais au détriment des autres langues de travail et des autres langues

officielles, et ce dans des situations aussi bien officielles qu'officieuses. Les rapports présentés au Conseil d'administration sont pour la plupart soumis en anglais, parfois même lorsqu'ils émanent de régions et de pays où la langue officielle est une des autres langues officielles de l'ONU. Comme il est indispensable de fournir au Conseil d'administration des renseignements aussi récents que possible, les rapports sont en outre souvent soumis après l'expiration des délais internes. Une version préliminaire – demandée par les membres du Conseil d'administration –, est généralement disponible en anglais seulement. Il est arrivé rarement qu'au moment d'étudier certains rapports le Conseil ne dispose pas de versions dans des langues officielles ou

des langues de travail autres que l'anglais. Tout en déplorant la situation, il a cependant décidé d'examiner les points correspondants de l'ordre du jour.

42. À la CEPALC, pour des raisons financières et parce que la Commission n'a pas de traducteurs francophones, il est fréquent que les documents ne soient pas publiés en français bien qu'il s'agisse d'une des langues de travail, avec l'anglais et l'espagnol. Pour de nombreuses réunions, seule l'interprétation en anglais et en espagnol est assurée. En outre, pour des raisons d'efficacité et de commodité, certains groupes de travail ou de rédaction de la Conférence de la CEPALC travaillent dans une seule langue (l'anglais ou l'espagnol) et, d'après le secrétariat, cette pratique est comprise et admise par les États membres (qui comprennent des pays francophones comme le Canada, la France et Haïti). À la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le pourcentage de réunions informelles tenues en anglais seulement aurait augmenté depuis 1998 et se situerait actuellement entre 70 et 75 %.

43. Pour sa part, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1995 la résolution 28/C intitulée

«Équilibre dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale, et utilisation des autres langues officielles». Aux termes de cette résolution, la Conférence, «considérant l'importance des langues comme moyens irremplaçables de communication entre les personnes et d'expression culturelle», a exprimé «sa profonde préoccupation du déséquilibre persistant dans l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale à l'UNESCO». Elle a invité le Directeur général «à poursuivre les efforts entrepris pour aboutir à une utilisation vraiment équilibrée des six langues de travail de la Conférence générale et, en même temps, à faciliter l'utilisation des autres langues officielles». D'après la Section d'interprétation, il n'est pas toujours possible de recruter à bref délai des interprètes temporaires hautement qualifiés pour faire face aux demandes tardives et pallier l'insuffisance des capacités internes. De ce fait, certaines réunions ont lieu sans interprétation, ainsi que l'indique le tableau I.3 qui donne une ventilation par langue pour la période 1998-2000 et la position de chaque langue en pourcentage du total. Si les chiffres n'ont guère changé pour l'anglais et le français, ils ont légèrement diminué pour l'espagnol et fortement baissé pour le chinois et le russe.

Tableau I.3: UNESCO: Ventilation par langue des réunions tenues pendant la période 1998-2000
(Nombre total de réunions et pourcentages par langue)

<i>Année</i>	<i>Anglais</i>	<i>Arabe</i>	<i>Chinois</i>	<i>Espagnol</i>	<i>Français</i>	<i>Russe</i>
1998 (219)	216 (98,63)	29 (13,24)	17 (7,76)	69 (31,51)	207 (94,52)	24 (10,96)
1999* (235)	231 (98,30)	16 (6,81)	12 (5,11)	63 (26,81)	215 (91,49)	18 (7,66)
2000 (203)	200 (98,52)	24 (11,82)	6 (2,96)	52 (25,62)	190 (93,6)	13 (6,4)

Source: UNESCO.

* Année de la Conférence générale.

44. Le 13 mai 1997, la cinquantième Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution intitulée «Respect de l'égalité entre les langues officielles»⁷, dans laquelle elle a rappelé que «l'universalité de l'Organisation mondiale de la santé se fonde, entre autres, sur le multilinguisme et le respect de la parité et de la pluralité des langues officielles choisies par les

États membres»⁸. Tout en «regrettant que les différentes langues officielles ainsi que les langues de travail du Secrétariat soient inégalement utilisées au sein de l'OMS», elle a prié le Directeur général «de veiller à la stricte application des règles de l'Organisation qui fixent le régime linguistique, tant en ce qui concerne les relations de l'Organisation avec les États membres

⁷ Résolution WHA50.32 de l'Assemblée mondiale de la santé.

⁸ Ibid., premier alinéa du préambule.

qu'en ce qui concerne l'utilisation des langues au sein du Secrétariat»⁹.

45. Après un examen approfondi de la politique linguistique de la FAO¹⁰ entrepris en 1999, les membres du Conseil de la FAO ont réaffirmé à l'unanimité le principe de l'égalité des langues de cette organisation, établi par l'article XLVII du Règlement général, et son importance pour assurer un accès le plus large possible aux informations de la FAO et une participation maximale des États membres à ses travaux¹¹. En même temps, tout en étant conscient des efforts déployés pour défendre l'application de ce principe malgré le manque de ressources récent, le Conseil s'est déclaré préoccupé par le déséquilibre manifeste dans l'utilisation des différentes langues de l'Organisation¹². Par la suite, des efforts constants ont été faits pour améliorer la situation. Toutes les sessions des organes directeurs (la Conférence, le Conseil et ses comités) se déroulent dans les cinq langues de la FAO, mais en dehors de ces sessions, pour déterminer les langues d'une réunion, on prend en considération les besoins linguistiques des participants, en tenant compte du fait que la réunion ou l'organe concerné peut prendre des décisions concernant ses langues de travail. La FAO distingue quatre catégories de réunions et, pour la période 2000-2001, la répartition a été la suivante: 130 réunions de la catégorie I (réunions intergouvernementales), dont 14 dans une seule langue; 30 réunions de la catégorie II (Réunions techniques auxquelles participent des experts représentant des États membres), dont 15 réunions monolingues; 80 réunions de la catégorie III (réunions de comités et de groupes d'experts choisis par la FAO et siégeant à titre personnel), dont 66 dans une seule langue; 16 réunions de la catégorie IV (séminaires, stages de formation et ateliers), dont 15 dans une seule langue.

46. En raison de sa composition tripartite, l'OIT pratique un multilinguisme correspondant aux besoins de ses membres et fournit des services dans toutes les langues de travail de l'Organisation (anglais, espagnol et français) ainsi que dans les autres langues officielles (allemand, arabe, chinois et russe). D'après son secrétariat, pratiquement tous les documents, y compris les communications internes, sont publiés au moins en anglais et en français, et bon nombre paraissent

également en espagnol. En 1993, une proposition visant à restreindre les services d'interprétation assurés dans les quatre autres langues a été fermement repoussée par les délégations concernées. L'Organisation s'efforce de répondre aux besoins de ses membres en utilisant ses ressources de façon aussi rationnelle que possible: par exemple, l'interprétation en arabe est assurée pour les réunions sectorielles tripartites auxquelles participent au moins trois pays arabophones, et lorsque des représentants qui emploient l'allemand, l'arabe, le chinois ou le russe assistent à ce type de réunion, on publie dans ces langues un résumé des rapports établis pour la discussion, parallèlement aux versions intégrales en anglais, espagnol et français.

47. Certains États membres risquent de ne pas pouvoir participer effectivement aux travaux des organes délibérants lorsque les séances se tiennent dans une seule langue. Les opinions divergent cependant à ce sujet. D'après le PNUD, quand il n'y a pas de services linguistiques pour ces séances, cela n'a pas d'effet notable sur la participation ou la contribution des États membres peut-être parce que les réunions de présession du Conseil bénéficient de services d'interprétation complets. Pour sa part, la FAO considère que lorsqu'on organise des réunions dans une seule langue – généralement l'anglais – les pays doivent y envoyer des représentants connaissant suffisamment bien cette langue, faute de quoi ils risquent d'être désavantagés dans les discussions avec des représentants de pays anglophones ou peuvent hésiter à intervenir. Qui plus est, si les documents de base ne sont pas traduits, cela limite le choix des conseillers et des personnes à consulter dans les capitales pour aider les pays non anglophones à définir leur position concernant les propositions présentées dans ces documents.

48. Certains signalent que, pour des raisons pratiques et quelle que soit leur langue officielle, les représentants des États membres tendent eux-mêmes à utiliser principalement l'anglais pour les négociations informelles où il y a plus d'un groupe linguistique. C'est seulement lorsque le texte convenu est soumis en tant que projet officiel qu'il est traduit dans les langues prescrites de l'organe directeur concerné. Ils admettent cependant que, si la maîtrise de plus d'une seule langue fait souvent partie des exigences de la diplomatie moderne, la situation actuelle concernant l'emploi des langues dans plusieurs organisations doit être étudiée de façon plus approfondie car elle peut contribuer à marginaliser certains groupes linguistiques, et en particulier les pays en développement membres de ces groupes. Ils estiment aussi que, pour faire bon usage de ressources limitées, il convient de tenir dûment compte des besoins effectifs des participants.

⁹ Ibid., par. 1.

¹⁰ (PC 81/6-FC/13). «Examen de la politique linguistique de la FAO».

¹¹ Ibid., par. 105.

¹² Ibid.

II. MULTILINGUISME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES SECRÉTARIATS

49. Une partie du questionnaire soumis aux secrétariats des organisations participantes visait à obtenir des réponses à trois catégories de questions portant sur la gestion des ressources humaines, les défis liés à l'utilisation d'une force de travail multilingue et l'impact éventuel des connaissances linguistiques du personnel sur la mise en œuvre des programmes.

A. Gestion des ressources humaines

a) Connaissances linguistiques et perspectives de carrière

Exigences linguistiques lors du recrutement

50. À partir d'une sélection aléatoire d'avis de vacance de poste dans plusieurs organisations du système des Nations Unies, les exigences linguistiques suivantes ont pu être récapitulées: a) une seule langue exigée et spécifiée (l'anglais dans la plupart des cas, suivi par le français et à un moindre degré l'espagnol); b) même exigence que la précédente avec en outre la connaissance d'une autre langue officielle (spécifiée ou non) ou celle de la langue du pays hôte considérée comme un atout; c) la langue exigée (anglais, espagnol, français ou russe) doit être la langue maternelle du postulant; d) maîtrise parfaite d'une des langues de travail du secrétariat (anglais, français ou espagnol, et plus rarement arabe ou russe) ainsi qu'une bonne connaissance d'une seconde langue de travail; e) maîtrise parfaite de deux langues de travail du secrétariat (anglais/français dans la majorité des cas, parfois anglais/espagnol et occasionnellement anglais/arabe) et f) maîtrise de l'une quelconque des langues officielles de l'Organisation.

51. D'une manière générale, on retrouve deux catégories de langues dans les avis de vacance de poste: celles dont la parfaite maîtrise est formellement exigée (au minimum une des langues de travail du secrétariat) et celles dont la connaissance constitue un atout, qu'il s'agisse d'autres langues de travail, d'autres langues officielles de l'organisation ou de langues non officielles. La notion d'exigence implique par définition que les candidatures des postulants qui ne remplissent pas les conditions linguistiques requises ne sont pas prises en compte. La notion d'atout suggère quant à elle une préférence accordée à un postulant par rapport à d'autres candidats également qualifiés, du fait de sa connaissance d'une ou de plusieurs autres langues considérées comme utiles dans l'exercice du poste à pourvoir.

52. Dans de nombreuses organisations, le lieu d'affectation et les spécificités du poste à pourvoir semblent être les facteurs les plus décisifs dans le choix des langues dont la connaissance est exigée ou considérée comme un atout. Ont été ainsi répertoriés comme atouts dans des vacances de poste de l'ONU la connaissance du swahili pour un poste de chef-adjoint de la sécurité au Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha, de l'italien pour un poste de directeur du centre d'information à Rome, de l'allemand ou du japonais pour un poste de fonctionnaire chargé des placements à la Caisse commune des pensions à New York. S'agissant toutefois des langues non officielles, on note parfois au sein de la même organisation un manque d'uniformité dans les critères qui conduisent à décider qu'une langue est requise ou qu'elle est un atout. C'est ainsi que la connaissance de l'allemand a été requise pour un poste de directeur de centre d'information à Bonn (au lieu d'être un atout comme pour l'italien à Rome) et de manière moins évidente pour un poste de secrétaire à l'ONUG.

53. L'exigence d'une seule langue (qui est nécessairement une des langues de travail) continue d'être appliquée à des degrés divers et concerne l'anglais dans la grande majorité des cas. Cette exigence a cependant tendance à devenir une exception dans certaines organisations qui ont une forte présence sur le terrain et qui considèrent qu'en plus des qualifications professionnelles, la maîtrise de deux voire trois langues ou plus concourt à une plus grande qualité de travail telle que requise par la Charte des Nations Unies pour le recrutement du personnel. À cet égard, le Directeur général de la FAO indique dans le «Rapport sur l'exécution du programme» pour l'exercice biennal 1998-1999¹³ que les pourcentages respectifs dans les avis de vacances durant cette période étaient de 10 % pour une langue, 87 % pour deux langues et 3 % pour trois langues.

54. Les langues utilisées dans le cadre des secrétariats couvrent des aires géographiques qui vont bien au-delà de leur berceau d'origine et lorsqu'il est exigé qu'une langue donnée soit la langue maternelle du postulant, il y a un risque potentiel de discrimination entre les candidats si la notion de langue maternelle est interprétée *stricto sensu*. Non seulement la notion même de langue maternelle présume à tort que la maîtrise d'une langue se fait uniquement par voie matrilinéaire, mais son interprétation restrictive pourrait en outre

¹³ C 2001/8, FAO Rapport sur l'exécution du programme 1998-1999.

conduire à éliminer des candidats qui par choix ou du fait de la colonisation ont eu la langue en question comme principale langue d'éducation sans qu'elle ne soit leur langue maternelle. Certaines organisations font de plus en plus référence à la principale langue d'éducation plutôt qu'à la langue maternelle.

55. Certaines organisations comme l'UNESCO et l'UPU exigent dans tous les avis de vacance de poste une très bonne connaissance de l'une des deux langues de travail du secrétariat (français et anglais) ainsi qu'une bonne connaissance de l'autre. D'autres organisations le font de manière plus ciblée, en fonction des postes à pourvoir. Quant au BIT où les langues de travail du secrétariat sont l'anglais, le français et l'espagnol, les fonctionnaires dont la langue maternelle est une des langues de travail doivent maîtriser parfaitement une deuxième langue de travail et peuvent être requis de connaître une troisième langue de travail, tandis que ceux dont la langue maternelle n'est pas une des langues de travail peuvent être requis de connaître une deuxième langue de travail. Par ailleurs, le choix de la langue de travail prioritairement requise est effectué en fonction de la langue la plus utilisée dans l'exercice de la fonction concernée. Dans le cas de l'UNESCO deux exceptions sont toutefois faites à cette règle de base: la connaissance du français est seule obligatoire pour le personnel technique des services généraux recruté au siège et celle de la langue officielle du pays d'affectation est obligatoire pour le personnel hors siège recruté localement. En outre, s'agissant des postes de la catégorie des professionnels, lorsqu'il existe de sérieuses possibilités de recruter des candidats provenant de pays non représentés ou sous-représentés, l'exigence des deux langues de travail n'est pas toujours prise en compte. Quant à l'UPU, elle précise que pour certains postes qui travaillent avec les régions, la connaissance de la langue largement répandue dans ladite région est exigée (par exemple l'espagnol pour l'Amérique latine et le russe pour les pays de la CEI) en plus de l'exigence de base susmentionnée.

56. Par rapport aux autres langues, l'anglais est incontestablement la langue la plus souvent exigée, soit comme langue unique soit comme faisant partie d'un groupe de deux ou plusieurs langues dont la maîtrise est considérée comme essentielle. Le PAM indique qu'en toutes circonstances une connaissance de base de l'anglais est indispensable tandis que le FNUAP précise que cette langue est effectivement requise pour tous les postes d'administrateurs. À l'inverse, bien que le Secrétariat de l'OACI reconnaisse volontiers que l'anglais est la langue de travail de facto, les avis de vacance de poste exigent systématiquement la maîtrise de l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation, une bonne connaissance d'une autre desdites langues étant considérée comme souhaitable. Si

une telle politique respecte intégralement le principe de la parité statutaire entre toutes les langues officielles de l'Organisation, on peut se demander si la transparence et l'égalité des chances des candidats peuvent néanmoins être préservées: il est en effet permis de douter que, sauf cas exceptionnel, la non-maîtrise de l'anglais par un candidat qui maîtriserait par ailleurs plusieurs autres langues officielles ne constitue pas en soi un facteur éliminatoire.

57. Abstraction faite des postes linguistiques, les règles de base applicables aux exigences linguistiques dans les avis de vacance de poste gagneraient à être plus uniformes et plus transparentes au sein de la même organisation. À cet égard, les besoins de communication liés à l'exercice des fonctions relevant du poste à pourvoir devraient être les seuls facteurs déterminants dans le choix des langues mentionnées dans les avis de vacance de poste. Aucun doute ne doit subsister sur le fait que d'autres facteurs n'ont pas prévalu, et en particulier la langue de travail que maîtrisent les supérieurs hiérarchiques ou des spécifications taillées sur mesure pour un postulant déjà identifié.

58. Par ailleurs, les nécessités d'une gestion rationnelle des ressources humaines ainsi que celles liées à une meilleure qualité du service devraient à elles seules justifier que la connaissance de la langue officielle du pays hôte soit considérée comme une exigence ou un atout, surtout lorsque cette langue est une des langues officielles de l'organisation concernée. Une telle politique peut cependant se heurter à d'autres contraintes analysées plus loin aux paragraphes 66 à 68 mais elle mérite néanmoins d'être fortement encouragée par les organes législatifs car elle permet de répondre de manière plus efficace aux objectifs du multilinguisme en général et de la présence de l'organisation sur le terrain en particulier.

Politiques d'affichage des avis de vacance de poste

59. Outre la diffusion des avis de vacance de poste par les voies traditionnelles (sur tableau d'affichage, par l'intermédiaire des représentations des États membres et parfois par voie de presse), et suivant les postes à pourvoir, de nombreuses organisations procèdent de plus en plus à un affichage sur leurs sites Intranet (pour les postes à pourvoir par voie interne) et Internet (pour les postes à pourvoir par voie interne et externe). Par ailleurs la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) publie un bulletin mensuel en anglais également accessible sur son site Internet (<http://icsc.un.org/vab/index.htm>) et qui reprend les vacances de poste qui lui sont notifiées par les organisations appliquant le système commun des salaires et émoluments.

60. La tendance dans un nombre croissant d'organisations est de permettre aux candidats de postuler en ligne en remplissant le formulaire requis. Cette procédure a certes l'avantage de contribuer à réduire les délais liés au processus de recrutement, mais s'il est vrai par ailleurs que la possibilité de soumettre une candidature par courrier ordinaire est en principe maintenue, force est de reconnaître que les risques sont réels de défavoriser non seulement tous ceux qui n'ont pas accès à Internet, mais aussi tous ceux qui ne maîtrisent pas la ou les langues utilisée(s) pour l'affichage en ligne. La FAO semble être la seule organisation à publier ses avis de vacances en trois langues (anglais, français et espagnol). Quelques organisations comme l'ONU, l'UNESCO, l'OMPI et l'OIT le font en deux langues, habituellement en anglais et en français, et dans le cas de l'OIT l'avis peut être également en espagnol suivant les exigences du poste.

61. À l'ONU, un nouveau système appelé Galaxy a été mis en place en mai 2002 en vue d'automatiser partiellement la production des avis de vacance de poste et de permettre une première sélection automatique des candidatures par l'utilisation de formulaires électroniques normalisés. Dans son rapport sur le multilinguisme soumis en 2001 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général disait escompter que la nouvelle procédure permettrait entre autres résultats «d'augmenter le nombre de fonctionnaires parlant français et de donner plus de poids aux qualifications linguistiques dans le recrutement et les promotions»¹⁴. Lors de sa mise en œuvre, le site Internet de Galaxy (<http://jobs.un.org>) n'était accessible qu'en anglais. Une version française du site a été lancée vers mi-septembre 2002 mais les avis de vacances affichés étaient (et resteront) exclusivement en anglais pour tous les postes de la catégorie des services généraux et catégories apparentées, cela y compris pour des postes exigeant comme langue maternelle une langue autre que l'anglais (français, russe ou espagnol). Par ailleurs ceux concernant les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur étaient pour une grande part en anglais, la traduction en français étant provisoirement indisponible. Dans certains cas le provisoire a perduré jusqu'à la date limite de soumission des candidatures.

Perspectives de carrière et de promotion

62. Les perspectives de carrière et de promotion ainsi que la mobilité du personnel sont en principe favorisées par la connaissance d'au moins deux langues. L'ONU et les autres organisations qui appliquent le système commun des traitements accordent aux

administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des avancements d'échelon accéléré (les délais sont ramenés de 12 mois à 10 mois pour les échelons normaux du barème des traitements et de 24 mois à 20 mois pour les échelons d'ancienneté). Pour les agents des services généraux et catégories apparentées, il leur est versé une prime linguistique ouvrant droit à pension et dont le montant est fixé à 5 % du traitement minimum au niveau G-5 ou G-4 suivant le poste d'affectation pour une première langue additionnelle et la moitié de ce montant pour une seconde langue additionnelle.

63. Le PAM n'accorde de contrat à durée indéterminée à ses fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur que s'ils maîtrisent deux langues officielles et ceux qui sont recrutés sur la base de la maîtrise d'une seule langue ont deux ans pour atteindre le niveau requis dans une deuxième langue. Selon le FNUAP, les fonctionnaires qui souhaitent occuper des postes sur le terrain doivent remplir les exigences linguistiques liées au poste et, à cet égard, le monolinguisme peut constituer un frein aux perspectives de carrière bien que pour certains postes seul l'anglais soit requis. À l'UNESCO où une maîtrise parfaite ou une bonne connaissance de l'anglais et du français sont exigées lors du recrutement, il arrive cependant que dans des cas particuliers une plus grande importance soit accordée aux compétences techniques du candidat qu'à sa maîtrise d'une seconde langue.

64. Aux dires des secrétariats, le système de notation des fonctionnaires subalternes n'affecte pas de manière négative ces derniers lorsque la langue de travail qu'ils maîtrisent le mieux n'est pas la même que celle de leur chef hiérarchique. Nonobstant ces assurances, il a été fait état de nombreux cas dans lesquels des fonctionnaires ont préféré remplir en anglais le formulaire du système de notation lorsque leur chef hiérarchique ne maîtrise que cette langue, par crainte de ne pas faire l'objet d'une appréciation moins flatteuse. La FAO signale pour sa part qu'un litige a opposé un agent à son superviseur à propos d'une exigence linguistique formulée par ce dernier, exigence que l'employé concerné a estimée déraisonnable. Il a été fait par ailleurs état de cas où des rapports de mission rédigés dans une des langues de travail ont tardé à recevoir l'aval de superviseurs ne maîtrisant pas la langue en question.

b) Investissement dans la formation linguistique

65. La plupart des organisations du système des Nations Unies offrent à leurs fonctionnaires des possibilités de formation linguistique et les dépenses encourues par exercice biennal sur le budget régulier varient suivant les organisations et l'importance de leur

¹⁴ A/56/656. «Multilinguisme», par. 13.

personnel. Dans certaines organisations, les cours de langues sont gratuits pour les fonctionnaires mais quelques organisations (par exemple OIT, UNESCO, OACI, UPU) exigent d'eux une modique participation aux frais. Au BIT le budget alloué à l'apprentissage des langues (anglais, français et espagnol) représente 37 % du budget total de la formation. Le tableau II.1 donne pour l'ONU les chiffres effectifs sur le nombre de participants et les dépenses correspondantes pour les périodes 1998-1999 et 2000-2001, ainsi que les

prévisions pour 2002-2003. À la fin du cycle de formation, la maîtrise de la langue enseignée est attestée par le succès à l'examen d'aptitudes linguistiques qui sert de preuve pour bénéficier des mesures incitatives mentionnées au paragraphe 58 ci-dessus. Les sessions d'examens pour les six langues officielles sont organisées par l'ONU pour le compte de toutes les autres organisations qui appliquent le régime commun et l'évolution des résultats par langue et par session d'examen figure au tableau II.2.

Tableau II.1: Formation linguistique à l'ONU: nombre de participants (P) et dépenses (D) y afférentes (en milliers de dollars des États Unis)

Programme	1998-1999		2000-2001		2002-2003	
	(Chiffres effectifs)		(Chiffres effectifs)		(Prévisions)	
	P	D	P	D	P	D
Anglais	1 288	373,9	1 200	377,5	1 200	373,4
Arabe	736	213,7	800	204,5	650	202,3
Chinois	430	124,8	400	125,8	400	124,5
Espagnol	1 941	563,5	1 800	629,2	2 000	622,3
Français	3 048	884,9	2 900	975,3	3 100	964,6
Russe	635	184,3	600	204,5	650	202,3
Total partiel	8 078	2 345,1	7 700	2 517,0	8 000	2 489,4
Examen d'aptitude linguistique	3 529	82,5	3 400	70,5	3 000	100,0
Total général	11 607	2 427,6	11 100	2 587,5	11 000	2 589,4

(Sources: Secrétariat ONU/Projet de Budget-programme 2002-2003. A/56/6(Sect. 27C)

Tableau II.2: Candidats admis à l'examen d'aptitudes linguistiques*

Sessions d'examens	Anglais	Arabe	Chinois	Espagnol	Français	Russe	Total
Février 1998 (47)	162	2	2	60	82	40	348
Mai 1998 (48)	247	6	1	48	95	39	436
Janvier 1999 (49)	269	6	4	46	131	58	514
Mai 1999 (50)	357	9	1	70	122	61	620
Janvier 2000 (51)	381	9	5	56	161	77	689
Mai 2000	426	15	2	56	149	79	727

(Sources: ONU/Département de la gestion/Service du perfectionnement du personnel)

* Chiffres concernant l'ensemble des organisations appliquant le régime commun)

66. Il ressort des chiffres du tableau II.1 que l'ONU à elle seule dépense environ 2,5 millions de dollars par exercice biennal pour la formation linguistique de son personnel dans l'apprentissage et/ou la maîtrise des six langues officielles de l'Organisation. Entre 1998-1999 et 2002-2003, les ressources mises en œuvre auront été

affectées majoritairement à la formation en français (de 37,73 % à 38,75 %), en espagnol (de 24,02 % à 25 %), et en anglais (de 15,94 % à 15 %) s'agissant du nombre de participants. À la FAO, environ 25 % des ressources totales allouées à la formation sont consacrées à l'amélioration des compétences du personnel dans une

deuxième ou une troisième langue, ce qui a représenté pour les périodes 1998-1999 et 2000-2001 des dépenses effectives de 437 000 dollars et 648 000 dollars respectivement, avec des prévisions de 630 000 dollars pour 2002-2003. Les montants sont moindres dans d'autres organisations mais ils témoignent d'une volonté de favoriser l'apprentissage et la maîtrise des langues utilisées par leur personnel. Il serait utile d'évaluer l'impact de tels efforts et de disposer notamment d'éléments d'appréciation sur l'importance et les motifs des abandons au cours de chaque cursus, d'autant que les organisations qui offrent des cours payants estiment que la gratuité n'incite pas à la persévérance de la part des inscrits.

67. Les chiffres du tableau II.2 sont relatifs au nombre de candidats admis à l'examen d'aptitudes linguistiques. Ils portent quant à eux sur l'ensemble des organisations qui appliquent le régime commun. Il en ressort d'une part que le nombre d'admis pour les six langues a doublé entre février 1998 et mai 2000 (de 348 à 727), et, d'autre part, que ceux admis en anglais lors de chaque session sont plus nombreux que pour toutes les autres langues réunies. Il convient cependant de souligner que les candidats ne sont pas tous des fonctionnaires des secrétariats et que tous n'ont pas nécessairement suivi des cours de langues. Si paradoxalement la tendance générale qui s'en dégage devait s'avérer néanmoins comme valable au niveau de chaque organisation, il faudrait en conclure que le programme de formation linguistique aboutit à renforcer la prédominance de l'anglais, en dépit de l'objectif déclaré qui est de promouvoir un meilleur équilibre linguistique au sein des secrétariats. Le retour sur investissement serait alors loin d'être à la hauteur des efforts financiers consentis et qui vont au-delà du volet formation proprement dit si l'on tient compte du coût des diverses mesures incitatives déjà mentionnées.

68. Dans son rapport pour l'année 2000, la Commission de la fonction publique internationale avait recommandé l'abandon des systèmes actuels de mesures incitatives au motif que «ces systèmes ne permettent pas de développer efficacement le multilinguisme»¹⁵, mais cette recommandation, par ailleurs rejetée par l'Assemblée générale de l'ONU, ne remettait pas en cause le bien-fondé des cours de langues. Conformément à la résolution 2480 (XXIII) B de l'Assemblée générale des Nations Unies, le niveau de connaissance attesté par le succès à l'examen d'aptitude linguistique est supposé «permettre la compréhension de la langue écrite et de la langue parlée». Cela dit, une contribution significative à l'environnement multilingue

des secrétariats par le biais de la formation ne pourrait être plus visible que si les locuteurs des langues apprises sont mis en condition d'utiliser leurs nouvelles connaissances. Des cours de perfectionnement sont offerts notamment pour la rédaction, mais ils sont rarement disponibles autrement qu'en anglais, y compris à l'Office des Nations Unies à Genève où la raison avancée est l'absence de candidats en nombre suffisant pour justifier une formation en français. Par contre, il n'existe pas pour l'instant des cours périodiques de mise à niveau. Des contrôles de connaissances sont parfois requis au moins une fois tous les cinq ans dans certaines organisations mais ils sont plus l'exception que la règle.

c) Absence d'indicateurs de performance

69. Selon la FAO, «il ne faudrait pas juger de la valeur du travail multilingue de l'Organisation uniquement d'après le nombre de réunions, publications ou autres activités tenues ou diffusées dans plus d'une langue, mais aussi en fonction de la teneur et de la qualité de ce travail dans toutes les langues de la FAO»¹⁶. Ce n'est en effet que par l'usage que l'on peut développer et préserver la maîtrise d'une langue et il serait utile à cet égard de déterminer des indicateurs de performance qui mesureraient l'évolution de l'utilisation effective des différentes langues enseignées ou répertoriées. Un tel exercice pourrait s'effectuer dans le cadre d'un inventaire des connaissances linguistiques du personnel qui devrait lui-même faire partie intégrale des données périodiques fournies aux États Membres sur la composition du secrétariat ou sur la gestion des ressources humaines. En réponse à la résolution 38/233 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait eu à établir un rapport sur l'état des connaissances linguistiques du personnel¹⁷. Ce rapport faisait notamment ressortir l'impact des mesures incitatives à l'étude des langues et fournissait des indications chiffrées sur le nombre de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ayant suivi des cours de langue et de ceux ayant passé avec succès l'examen d'aptitude linguistique. La réactualisation de telles données pourrait s'avérer utile et d'autres organisations gagneraient à entreprendre une démarche similaire. À ce sujet l'ONUDI est en train d'établir et de rendre opérationnelle une base de données sur les compétences

¹⁵ A/55/30, «Rapport de la Commission de la fonction publique internationale», par. 55.

¹⁶ PC 81/6-FC 92/13, Examen de la politique linguistique de la FAO (sommaire).

¹⁷ A/C.5/39/6, «Status of the linguistic skills of United Nations staff».

du personnel intégrant le volet compétences linguistiques.

70. Parmi les mesures envisagées par l'ONU, le Secrétaire général indique que «les responsables du Secrétariat qui prennent la parole devant les organes intergouvernementaux ou d'experts sont encouragés à s'exprimer si possible dans une langue officielle autre que l'anglais, lorsque des services d'interprétation sont assurés»¹⁸. C'est un premier pas dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 56/262 du 15 février 2002. Pour que ce pas ne soit pas le seul indicateur de performance en la matière et en vue d'utiliser au mieux l'éventail des connaissances linguistiques déclarées du personnel, il faudrait envisager d'autres mesures quantifiables. Tout en continuant d'encourager les fonctionnaires à rédiger les rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux dans celle des langues de travail qu'ils maîtrisent le mieux ou leur contribution à la présentation de textes dans d'autres langues officielles sur les différents sites Internet de l'Organisation pour en améliorer le contenu multilingue, ces prestations pourraient faire l'objet de données chiffrées montrant les progrès accomplis. L'absence ou le faible niveau d'une reddition appropriée des comptes quant à de tels progrès peuvent contribuer à donner l'impression erronée que la situation reste inchangée, d'où les requêtes réitérées dans des résolutions successives adoptées par certains organes directeurs.

B. Les défis liés à l'utilisation d'une force de travail multilingue

71. Dans une circulaire ST/SGB/201 datée du 8 juillet 1983, le Secrétaire général de l'ONU, après avoir rappelé les règles en vigueur sur les langues de travail du Secrétariat, a tenu à souligner que «chaque fonctionnaire doit être libre d'utiliser l'anglais ou le français, à son gré, dans ses communications écrites» et que «personne ne doit faire obstacle à cette politique» qui s'étend aux autres langues de travail prescrites pour trois des commissions régionales, à savoir le russe pour la CEE, l'espagnol pour la CEPALC et l'arabe pour la CESAO. Dans une autre circulaire publiée deux ans plus tard¹⁹, le Secrétaire général constate que la politique de l'Organisation telle qu'exposée dans la précédente circulaire n'était pas pleinement appliquée et il encourage «tous les fonctionnaires du Secrétariat dont la langue principale est le français ou qui préfèrent travailler dans cette langue, à utiliser le français dans toutes les communications officielles».

¹⁸ A/56/656, par. 29.

¹⁹ ST/SGB/212, 24 septembre 1985.

72. Les deux circulaires susmentionnées continuent d'être officiellement en vigueur à l'ONU mais force est de reconnaître que leur mise en œuvre demeure toujours aussi insuffisante pour des raisons structurelles. D'une part le droit d'utiliser l'une ou l'autre des langues de travail s'applique en principe à tous les agents y compris ceux qui ont des fonctions de supervision, mais ce droit n'est pas assorti d'une obligation d'avoir une connaissance, même de base, de l'autre langue ou de suivre en priorité des cours de formation dans ladite langue. D'autre part, les exigences linguistiques d'un poste donné (par exemple dans la formulation «anglais ou français» requis) ne tiennent pas toujours compte du fait que le postulant peut éventuellement avoir à travailler en équipe avec des collègues qui utilisent également à bon droit une autre langue de travail. Dans ces conditions, il ne serait donc pas surprenant que le rapport de force au sein des unités administratives et le souci légitime de faire carrière aient souvent eu raison des velléités de ceux qui auraient été tentés de faire usage de leur droit d'utiliser «dans toutes leurs communications» une langue que leurs autres collègues et notamment leur chef hiérarchique ne maîtrisent pas.

73. Loin d'être isolé, le cas de l'ONU est le reflet d'une situation qui touche plusieurs organisations du système des Nations Unies. Cette situation dénote les difficultés intrinsèques liées à l'obligation d'utiliser une force de travail multilingue dans un contexte où la tendance vers la prédominance de l'anglais comme langue de communication interne est renforcée entre autres par la révolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ce faisant, les deux circulaires visées ci-dessus pourraient continuer à ne pas être pleinement appliquées à moins que d'autres mesures d'accompagnement ne soient envisagées. Les administrations tant au Siège que dans les principaux bureaux hors Siège de l'ONU ont leur part de responsabilité s'agissant des obstacles qui freinent la mise en œuvre de ces circulaires dans la mesure où tous leurs fonctionnaires n'ont pas un accès égal aux outils de recherche et aux bases de données leur permettant d'utiliser la langue de travail de leur choix.

74. Lors des interviews, certains agents ont émis l'opinion selon laquelle la composition linguistique du personnel d'encadrement en charge de la gestion des ressources humaines contribue en partie à maintenir le déséquilibre linguistique dans le recrutement du personnel, la préférence étant donnée aux candidats anglophones. En l'absence de données objectives permettant de juger du bien-fondé d'une telle analyse, on peut seulement rappeler que la résolution 2359 (XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 19 décembre 1967 avait invité le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer «l'équilibre linguistique au sein du personnel du

secrétariat et en particulier la présence de personnel utilisant les différentes langues de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les services chargés du recrutement du personnel, à tous les niveaux»²⁰.

75. Les fonctionnaires occupant des postes de supervision ont un réel défi à relever. On voit mal en effet comment une gestion rationnelle du personnel peut à la fois donner à des agents subalternes le droit d'utiliser à leur choix l'une ou l'autre langue de travail du Secrétariat tout en s'accommodant du fait que leur superviseur a le même droit et n'est donc pas requis de maîtriser les deux langues. Dans une affaire récente soumise au Tribunal administratif des Nations Unies²¹, et s'agissant de la forme, le requérant s'était notamment plaint de ce que les documents de la procédure soumis par l'Administration étaient rédigés en anglais alors même qu'il avait demandé que la procédure se déroule en français. Dans son jugement rendu le 26 juillet 2002, le Tribunal, dont l'anglais et le français sont les deux langues de travail, a rappelé qu'il conviendrait que «dans chaque affaire, il n'y ait qu'une seule langue de travail et que l'ensemble de la procédure se déroule dans la langue choisie par le requérant», comme cela est aussi le cas pour le Tribunal administratif de l'OIT. Selon le TANU, «outre le fait qu'une telle procédure respecterait mieux les droits du requérant à une procédure régulière, elle faciliterait également la tâche du Tribunal qui ne serait pas contraint de travailler en deux langues dans la même affaire».

C. Maîtrise des langues et mise en œuvre des programmes

76. Selon l'UPU les administrateurs ou personnes responsables des activités sectorielles et de la mise en œuvre des projets d'assistance technique doivent bien maîtriser au moins deux langues dont obligatoirement la langue utilisée dans la région. Pour sa part, la FAO offre aux responsables de programme une gamme de modules de formation adaptés lorsque leur maîtrise d'une langue donnée est susceptible de gêner la mise en œuvre dudit programme. Quant à la CEPALC, bien qu'elle dise disposer des compétences nécessaires pour une mise en œuvre des programmes de coopération technique impliquant l'usage de l'anglais et de l'espagnol, il y a lieu de noter qu'un des États Membres fait partie du groupe des pays les moins avancés et de la francophonie et rien n'indique que les programmes le concernant ne

sont pas affectés pour des raisons de compétences linguistiques non disponibles au sein de la Commission.

77. Le FNUAP a admis que la maîtrise de plusieurs langues au sein de toute unité ou division est souhaitable et est susceptible d'accroître ses capacités d'exécution mais indique que tous les services concernés de l'Organisation disposent des compétences linguistiques nécessaires. De son côté, la CESAO estime aussi que l'exécution de ses programmes n'est nullement affectée par des questions de compétences, tous les conseillers régionaux et les chefs de projets étant bilingues et maîtrisant l'arabe et l'anglais. Pour sa part, l'ONUDI a reconnu que les projets de coopération technique en général et plus particulièrement ceux à soumettre à des fonds multilatéraux comme le Protocole de Montréal, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou le Fonds pour l'environnement mondial devaient être effectivement soumis en anglais, la raison avancée étant que cela contribue à réduire les coûts et à accélérer le processus de traitement des requêtes. Le Secrétariat admet cependant que la situation est susceptible de présenter quelques difficultés pour les pays d'Afrique francophone et d'Amérique latine.

78. Selon le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, les départements techniques sollicitent parfois la traduction de rapports entiers en anglais lorsque les fonctionnaires en charge du dossier ne maîtrisent pas la langue dans laquelle le rapport a été soumis. Cela peut alourdir inutilement la charge de travail des traducteurs lorsque seules certaines parties du rapport sont d'un intérêt direct pour le dossier concerné. C'est dire aussi que les délais de traduction viennent s'ajouter aux délais normaux de mise en œuvre. Une étude plus approfondie de la question gagnerait à être faite en prenant en compte les points de vue et les expériences des États et autres bénéficiaires et en ciblant éventuellement les programmes destinés aux pays les moins avancés.

²⁰ Résolution 2359 (XXII) de l'Assemblée générale, partie B, par. 3 a).

²¹ Jugement n° 1072. Affaire *Chuteaux c. le Secrétaire général de l'ONU*.

III. LE MULTILINGUISME AU SERVICE DES ÉTATS MEMBRES ET DE TOUS LES INTÉRESSÉS

A. Degré de satisfaction des utilisateurs et autres indicateurs de résultats

79. Dans la perspective d'une budgétisation axée sur les résultats, les services linguistiques pourraient avoir pour objectif celui défini par l'OMPI dans son rapport sur l'exécution du programme en 2000²², à savoir: «Faciliter la compréhension entre les États membres et avec le secrétariat et permettre un large accès aux informations grâce à la traduction de publications, de documents et autres textes dans le plus grand nombre de langues possible, en maintenant la grande qualité du travail de traduction et en visant l'objectif «zéro défaut». À cette fin, l'OMPI a retenu comme indicateurs d'exécution, notamment, la satisfaction des délégués en ce qui concerne la qualité des traductions, la remise en temps voulu des traductions, le volume de traductions effectuées et le volume de traductions exprimé en jours/traduction.

80. Si le degré de satisfaction des utilisateurs se mesurait par l'absence de plainte particulière dans les résolutions relatives au multilinguisme adoptées par les organes directeurs, on pourrait conclure que, dans l'ensemble, les États membres de la plupart des organisations paraissent bénéficier de services linguistiques convenables dans le cadre des travaux des organes délibérants. Des plaintes ont bien été émises dans certaines organisations à propos de telle ou telle question mais de manière ponctuelle. À cet égard, l'ONU constitue l'exception la plus remarquable. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Plan des conférences» examiné chaque année par l'Assemblée générale, les mêmes préoccupations ont été exprimées presque mot pour mot dans des résolutions successives. Par exemple, dans la résolution 56/242 du 24 décembre 2001, l'Assemblée:

- «*S'inquiète* de la qualité des services d'interprétation fournis lors des réunions d'organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces réunions bénéficient de services d'interprétation de la plus haute qualité²³»;

- «*Est profondément préoccupée* de constater que certains documents officiels ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation²⁴»;

- «*Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue²⁵».

81. Initiative sans précédent, les représentants permanents des États Membres des pays hispanophones et ceux du Groupe des États arabes ont fait part, dans des lettres distinctes adressées en 2001 au Secrétaire général de l'ONU, des préoccupations de leur groupe linguistique respectif devant ce qu'ils jugeaient être une inégalité de traitement de l'arabe et de l'espagnol par rapport à l'anglais. De telles préoccupations sont aussi régulièrement exprimées par les États membres de l'Organisation internationale de la francophonie et par d'autres groupes linguistiques non anglophones. Dans son rapport sur l'«Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001²⁶» le Secrétaire général ne fait cependant pas écho, semble-t-il, à l'insatisfaction de ces groupes linguistiques, peut-être parce qu'il est plus facile de répondre à de telles plaintes lorsqu'elles sont plus précises, en particulier, dans une organisation où la situation au siège peut différer de celle des principaux lieux d'affectation.

82. Il n'est pas toujours facile d'apprécier le degré de satisfaction des utilisateurs membres de la société civile, en particulier lorsque les ressources nécessaires à la conduite d'une enquête fiable font défaut. Il convient de rappeler qu'en février 2002, 48 représentants d'agences de presse accréditées auprès des organisations ayant leur siège à Genève ont signé une pétition déplorant l'utilisation, selon eux, de moins en moins fréquente du français dans les activités de communication et d'information des organismes des Nations Unies à Genève. Les signataires ne comptaient pas seulement des représentants des agences de presse francophones mais également des journalistes de journaux chinois, espagnols et japonais. Ils soulignaient en particulier que

²² A/36/4. Rapport sur l'exécution du programme en 2000. OMPI.

²³ Résolution 56/242 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, partie IV, par. 12.

²⁴ Ibid., par. 7.

²⁵ Ibid., par. 15.

²⁶ A/57/62, «Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001».

certaines organisations avaient pris l'habitude de publier leurs communiqués de presse en anglais d'abord, la traduction française étant disponible quelques jours plus tard, ou pire, de ne les publier qu'en anglais. Ils considéraient que de nombreux journalistes chinois, africains, arabes et d'Europe orientale en poste à Genève, qui maîtrisaient le français mais pas l'anglais, étaient ainsi pénalisés.

83. Les participants aux réunions de IAMLADP et du JIAMCATT se sont souvent penchés sur les questions relatives à la productivité et aux indicateurs de résultat dans les services linguistiques mais il n'existe pas, semble-t-il, d'ensemble de normes convenues à l'échelle du système. Dans sa résolution 56/242, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé «de procéder à un examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques» et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport détaillé sur la question. Le rapport qui a été publié²⁷ comporte une annexe sur la mesure de la productivité au moyen des normes actuelles relatives à la charge de travail mais aucune comparaison n'est faite avec les autres organisations.

84. S'il faut considérer le degré de satisfaction des utilisateurs comme un important indicateur de résultat, il ne faut pas non plus négliger les contraintes qui, reconnues ou non, influent sur la performance réelle, indépendamment de la compétence du personnel considéré. Comme il était souligné dans le rapport susmentionné, l'ex-Département des affaires de l'Assemblée générale et du service des conférences (désormais dénommé Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) peut à son insu, contribuer à créer des problèmes qui nuisent au fonctionnement efficace de l'Organisation dans la mesure où «tant qu'il continuera de traiter tous les documents, quelle que soit leur longueur et quel que soit leur retard, les départements auteurs ne seront guère incités à lui transmettre les documents dans les délais requis et dans la limite impartie en ce qui concerne le nombre de pages». Dans le même rapport, le Secrétaire général note par ailleurs que «tant qu'on mettra à leur disposition des installations pour une durée plus longue que la durée programmée à l'origine, les organes intergouvernementaux ne seront guère incités à respecter la durée normale des séances, à planifier convenablement leurs programmes de travail, à faire

preuve de discipline et à terminer leurs travaux dans les temps prévus²⁸».

B. Services d'interprétation et de traduction (services linguistiques)

a) Ressources et charges de travail

85. Pour tous les secrétariats, c'est l'insuffisance des ressources par rapport au volume de travail qui constitue le principal obstacle à la fourniture de services multilingues au plein sens du terme. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a indiqué qu'à l'ONU, le volume de travail par interprète est tout à fait conforme aux normes en vigueur et que pour améliorer la fourniture des services d'interprétation et leur rapport coût/efficacité, il conviendrait surtout d'améliorer la prévision et la programmation des réunions. En ce qui concerne la traduction, le Département a fait observer que la fourniture de services multilingues complets suppose l'existence d'une capacité suffisante dans chacun des six services de traduction pour traduire dans les cinq autres langues officielles, ce qui met en jeu l'utilisation possible de 30 couples linguistiques. Le nombre limité de traducteurs, en particulier dans les services plus restreints, la sérieuse pénurie de traducteurs à même de travailler à partir de certaines langues (en particulier l'arabe mais aussi le russe, l'espagnol, voire le français) et le grand nombre de vacances de poste dans certains services contribuent à rendre difficile la fourniture de services dans toutes les langues à tout moment.

86. Après une inspection, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU a publié en février 2001 un rapport²⁹ dans lequel il estimait, notamment, que «le Département devrait voir dans quelle mesure la pratique qui consiste à solliciter au maximum les ressources, surtout humaines, concourt à un mécontentement du personnel. Le Bureau observe qu'à force de rester de longues heures au travail, les fonctionnaires sont las, et que cela risque de nuire à la qualité et à la ponctualité des services que le Département assure aux organes intergouvernementaux et aux départements qu'il dessert³⁰». Bien que les

²⁷ A/57/289, «Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence».

²⁸ Ibid., par. 7.

²⁹ A/55/803, «Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence».

³⁰ Ibid., par. 55.

effectifs du Département aient été réduits à la fin de 1997 de 206 postes au total, dont 89 au Siège, le Bureau a noté que «les efforts que continue de faire le Département pour répondre à la demande de services au moyen des ressources existantes et assurer le fonctionnement général des rouages intergouvernementaux sont dignes d'éloges³¹». À cet égard, dans ses observations relatives au projet de budget-programme du Département pour l'exercice biennal 2002-2003, le CCQAB a également noté «que, pour un certain nombre de services, la demande [est] supérieure à la capacité actuelle et aux ressources disponibles, ce qui entraîne parfois des défaillances qui ont motivé les plaintes des États Membres³²».

87. *Mutatis mutandis*, le diagnostic établi ci-dessus n'est pas seulement valable pour l'ONU mais également pour de nombreuses autres organisations du système des Nations Unies. Aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications et aux réunions du JIAMCATT, les responsables des services d'interprétation et de traduction ont souvent déploré d'avoir chaque jour à gérer une situation de crise, confrontés qu'ils sont à la gageure de satisfaire des exigences qui excèdent les possibilités dans le cadre des ressources existantes. Il appartient aux directions et aux organes directeurs de remédier à la situation car le maintien du statu quo dans le rapport entre charge de travail et ressources ne peut conduire à aucune amélioration véritable en dépit des appels répétés en ce sens.

88. Il faudrait plutôt tenir compte du fait que la traduction n'est qu'un maillon de la chaîne de production et de gestion de la documentation à laquelle participent de nombreux acteurs et qui comprend trois stades principaux: a) la rédaction, l'édition et l'approbation du texte dans la langue originale par les services auteurs; b) la traduction, la révision et les processus connexes; et c) l'impression et la distribution dans les délais prescrits. S'il n'est pas rare d'attribuer aux intervenants du deuxième stade la principale responsabilité des retards et des défauts de qualité, l'expérience montre toutefois qu'en général, c'est le premier qui est désormais essentiel étant donné l'augmentation très inquiétante du nombre de textes originaux de rédaction médiocre et la persistance de la soumission tardive des textes aux services de traduction. Un autre facteur concerne le recours à la traduction dite

relais. Dans le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence par exemple, les traducteurs arabisants se trouvent principalement dans les services anglais et français de traduction, qui ont donc la charge supplémentaire de fournir des traductions de l'arabe en français ou en anglais, traductions qui sont ensuite «relayées» par les autres services de traduction lorsque ceux-ci n'ont pas les moyens de traduire cette langue, ou que leurs moyens sont insuffisants.

b) Autorévision, externalisation et contrôle de la qualité

89. À l'ONU, lorsque le CCQAB et l'Assemblée générale ont approuvé l'autorévision en 1980, il avait été convenu que son taux ne devrait pas dépasser 45 %. À la fin des années 90, l'autorévision représentait en moyenne de 48 à 70 % selon les lieux d'affectation et les services de traduction. L'Assemblée générale a donc été amenée à constater dans sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 «avec une profonde préoccupation que le taux d'autorévision n'a pas été maintenu dans des limites compatibles avec les exigences de qualité de la traduction». Elle a à nouveau exprimé cette préoccupation dans des résolutions adoptées en 1998³³ et 1999³⁴. Dans la résolution 56/242 adoptée le 24 décembre 2001, l'Assemblée s'est déclarée «à nouveau préoccupée par le taux élevé d'autorévision enregistré dans les services de traduction, qui a dépassé le pourcentage normal» et a prié le Secrétaire général «d'accorder de placer parmi les premières priorités la fonction de réviseur, de réduire le plus possible le recours à l'autorévision et de prendre en compte ces considérations lorsqu'il pourvoira les postes vacants dans les services de traduction³⁵».

90. Certains participants des réunions de IAMLADP ont souligné qu'autorévision signifie absence de révision, outre les risques dont elle n'est pas dépourvue du fait de l'absence de contrôle de la qualité. Le taux d'autorévision demeure toutefois un objet de débat. Interrogées, certaines organisations ont dit ne pas appliquer de normes limitant l'autorévision. À la FAO par exemple, en raison de l'insuffisance des ressources financières et humaines, 100 % des documents traduits par les traducteurs permanents le sont en autorévision, à

³¹ Ibid., par. 17.

³² A/56/7, «Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003», par. I.41.

³³ Résolution 53/208 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998, partie B, par. 25.

³⁴ Résolution 54/248 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, partie D, par. 8.

³⁵ Résolution 56/242 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, partie IV, par. 6.

l'exception des travaux effectués par des traducteurs débutants. Le PAM préconise même l'autorévision, procédé qui ne conduirait pas nécessairement à des traductions de moindre valeur, les traducteurs qui se prévalent de leur professionnalisme veillant normalement à ce que les traductions soient de la plus haute qualité. Pour sa part, le FMI encourage fortement l'autorévision qui est désormais la règle au Fonds plutôt que l'exception, sans qu'une norme n'ait été fixée ni que l'on ait signalé d'effets préjudiciables sur la qualité.

91. Tout en admettant recourir à l'autorévision autant que possible et d'autant plus que la charge de travail est importante, l'OMI a reconnu que, dans l'idéal, davantage de documents devraient être révisés, ce qui améliorerait leur qualité, en particulier pour ceux traduits à l'extérieur. Avec un seul poste de traducteur anglais à la CESAO, l'autorévision y est inévitable pour cette langue, mais l'on s'efforce de la limiter au minimum pour l'arabe compte tenu des exigences. La plupart des traducteurs auxquels le PNUD fait appel pour traduire ses publications sont autoréviseurs mais afin de limiter d'éventuels inconvénients, le Programme ne recrute que des traducteurs/réviseurs expérimentés familiers de sa terminologie dans leur langue de compétence et, si nécessaire, recourt à des réviseurs indépendants.

92. Étant donné que la prestation de services linguistiques constitue une fonction permanente, on a demandé aux secrétariats s'il était démontré que l'externalisation était plus avantageuse que le renforcement des ressources linguistiques permanentes et dans quelle mesure elle influait sur les tâches du personnel permanent chargé de la supervision. À l'ONU, il est fait appel à l'externalisation des traductions dans un petit nombre de cas, par exemple: a) comme «robinet de trop-plein» permettant aux services de traduction internes de transférer à des contractuels les travaux qu'ils ne peuvent réaliser dans les délais imposés; b) lorsque l'on ne peut pas faire autrement (cas des langues dans lesquelles il n'existe pas ou trop peu de moyens internes); et c) lorsque c'est la solution la plus efficace pour traduire des publications, souvent longues, avec des dates limites assez éloignées, dont la traduction en interne immobiliserait pendant de longues périodes les capacités nécessaires pour traduire la documentation à l'intention des organes délibérants ou les autres documents urgents. Selon le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, au cours de l'exercice biennal 1998-1999, environ 15,7 % du volume total de la documentation traduite au Siège, à l'ONUG, à l'ONUN et à l'ONU avait été donné à l'extérieur. Le Département a toutefois appelé l'attention sur le fait que si l'externalisation peut sembler être le mode de traduction le meilleur marché,

il faut tenir compte d'importants coûts cachés qui n'apparaissent pas dans les tarifs payés aux contractuels

93. À l'OIT, le taux d'externalisation est élevé pour l'interprétation, quatre interprètes permanents travaillant pour moitié à l'interprétation et pour moitié à la traduction alors qu'il faut quelque 300 interprètes indépendants pour assurer le service de la seule Conférence internationale du travail. En ce qui concerne la traduction, pour faire face à un volume de travail croissant, l'OIT fait largement appel à des collaborateurs extérieurs qui ont traduit 26,5 % du nombre total de pages produites par le département de la traduction. À l'UNESCO, le nombre de pages données à traduire à l'extérieur en 1999 (année de Conférence générale) allait de moins de 2 % pour le chinois et l'arabe à 30,53 % pour le français et 35,11 % pour l'anglais. À la FAO, les chiffres correspondants pour l'exercice biennal 2000-2001 allaient de 21 % pour le chinois à 69 % pour l'espagnol. Dans les autres organisations, les taux d'externalisation de la traduction varient en moyenne de 25 % environ à l'OACI, à 40 % à la CEPALC, 75 % au PAM et près de 100 % pour les publications du PNUD. Le plus souvent, l'externalisation passe pour donner des moyens accrus au personnel permanent mais on ne pourrait y recourir que pour des documents longs avec des délais souples. Elle est moins avantageuse pour la traduction des documents destinés aux réunions des organes directeurs qui exigent une qualité supérieure et donc une révision plus approfondie.

94. À l'AIEA, l'interprétation qui était assurée en interne est actuellement confiée à l'ONU. Le secrétariat a dit qu'il en était résulté une baisse de la qualité car les interprètes ont désormais moins l'occasion de se familiariser avec la terminologie propre à l'Agence. De plus, des questions de confidentialité ont aussi créé certaines contraintes pour des réunions très sensibles. Si l'essentiel du travail de traduction est accompli par le secrétariat, l'externalisation représente de 7 à 10 % en raison de réductions brutales des services de traduction et les résultats seraient dans l'ensemble négatifs. Le secrétariat estime donc qu'il est préférable de renforcer les ressources en personnel linguistique permanent plutôt que de développer l'externalisation si l'on veut obtenir une qualité uniforme et respecter les délais.

95. En 2001, environ 45 % des traductions passées par les services linguistiques du FMI ont été confiées à l'extérieur et certaines divisions externalisaient une proportion bien supérieure de leur charge de travail, en raison, pour partie, de la rareté des compétences dans les langues concernées mais principalement parce que la demande dépasse les moyens du secrétariat. Pour être sûr de s'assurer les services de traducteurs indépendants

ayant une solide expérience des documents du Fonds, celui-ci a la possibilité de leur offrir des contrats de services aux termes desquels ils perçoivent une rémunération mensuelle pour un nombre donné de mots à traduire chaque mois à concurrence d'un total annuel. S'ils atteignent le total avant la fin de l'année, ils sont payés pour chaque document supplémentaire qu'ils choisissent de traduire.

96. Il est difficile d'évaluer les «économies» potentielles découlant de l'externalisation. Dans un document de travail établi pour la trente-troisième session de l'Assemblée de l'OACI, on estimait que l'externalisation des traductions au cours des trois années précédentes avait permis d'économiser US\$ 3 millions: en évitant de recruter du personnel permanent, l'Organisation avait économisé les frais liés au recrutement, les cotisations à la Caisse des pensions, à l'assurance maladie, au congé dans les foyers, à l'indemnité pour frais d'études et aux frais de voyage connexes³⁶. Il y aurait peut-être lieu de confronter des économies aussi importantes aux éventuels coûts cachés contre lesquels le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence avait mis en garde. À ce sujet, un cabinet d'organisation a réalisé en 1997 un examen de la chaîne de traduction au siège de l'OMS et constaté que le coût de la page traduite par le secrétariat s'élevait en moyenne à 223 US\$ (US\$ 202 pour l'anglais, US\$ 204 pour l'espagnol, US\$ 212 pour le français, US\$ 238 pour l'arabe, US\$ 271 pour le russe et US\$ 336 pour le chinois). Par comparaison, le coût moyen de la page traduite à l'extérieur était de US\$ 195 dont US\$ 54 seulement pour le traducteur contractuel, US\$ 89 au titre de l'appui et de la révision par les traducteurs permanents et US\$ 52 représentaient les frais généraux et les autres dépenses de gestion de l'OMS. À en juger par ces chiffres, le coût d'une page traduite à l'extérieur est inférieur de 14,35 % environ au coût moyen d'une page traduite par le secrétariat de l'OMS (US\$ 195 contre US\$ 223), si l'on tient compte de toutes les dépenses d'appui. Lorsque l'on fait abstraction de celles-ci ou si on les sous-estime, l'externalisation apparaît de fait comme une solution très séduisante d'un point de vue budgétaire.

97. Si l'on estime en général que l'externalisation peut alourdir la charge de travail du personnel permanent chargé de la supervision, il n'y a pas, semble-t-il, d'indicateur reconnu en la matière, sauf à l'OMS où le cabinet susmentionné a conclu,

notamment, qu'il fallait s'interroger sur le temps étonnamment important passé par les traducteurs permanents pour apporter un appui aux traducteurs extérieurs et réviser leurs travaux. Le consultant a donc recommandé de définir et d'appliquer des normes de qualité ainsi que d'augmenter les tarifs accordés aux traducteurs extérieurs les plus performants.

98. En d'autres termes, le respect des délais et le contrôle de la qualité devraient être les facteurs déterminants dans le choix de l'autorévision et de l'externalisation. À cet égard, l'OIT envisage d'introduire un système d'après lequel il serait indiqué sur chaque document s'il doit *a)* être autorévisé avec une vérification ultérieure de la qualité minimale; *b)* traduit et révisé avec des contrôles de qualité ultérieurs minimaux ou *c)* traduit, révisé et corrigé. Des critères et dispositifs circonstanciés de fonctionnement sont en cours d'élaboration et, le moment venu, il pourrait être intéressant de partager l'expérience acquise avec d'autres institutions du système.

c) Recruter et retenir un personnel linguistique qualifié

99. Dans un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session³⁷, le Secrétaire général de l'ONU dressait un bilan de la situation concernant les vacances de postes dans les services linguistiques, dans tous les lieux d'affectation, qui montrait que, si dans l'ensemble, les choses s'étaient améliorées, les taux de vacance de postes demeuraient excessifs dans certains lieux d'affectation. De nombreux facteurs contribuent à cette situation, notamment une tendance à la baisse du nombre de lauréats, en particulier pour certaines langues ou combinaisons linguistiques et un nombre apparemment croissant de lauréats qui déclinent l'offre d'engagement initiale ou qu'un poste à l'Organisation n'intéresse plus. Bien que l'on pallie habituellement l'insuffisance de capacité due au taux élevé des vacances de poste, en engageant du personnel pour des périodes de courte durée sur des postes vacants ou au moyen de l'externalisation dans le cas des traducteurs, il continue d'être très difficile dans certains lieux d'affectation d'assurer, tant du point de vue de la quantité que de la qualité, l'ensemble des services multilingues auxquels s'attendent les parties intéressées. Étant donné que la plupart des traducteurs indépendants sont d'anciens fonctionnaires, la situation est en partie aggravée par la règle actuelle qui limite à US\$ 40 000 les revenus que peuvent percevoir de l'ONU les retraités

³⁶ Assemblée – Trente-troisième session A33-WP/50, «Rapport du Conseil sur l'application de la résolution A32-1 de l'Assemblée» relative à l'accroissement de l'efficacité de l'OACI.

³⁷ A/56/277, «Taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques. Rapport du Secrétaire général».

de l'Organisation (le plafond, établi par l'Assemblée générale dans la résolution 51/408 du 4 novembre 1996 n'a pas changé depuis mais pourrait être revu par l'Assemblée à sa cinquante-septième session).

100. Les organisations qui connaissent un taux élevé de vacance des postes linguistiques devraient savoir que la mondialisation et l'explosion de l'Internet ont contribué à un accroissement considérable de la demande de traduction pour satisfaire les besoins du secteur privé ainsi que ceux des organisations intergouvernementales et de certains États. Par exemple, au Canada où le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de l'initiative Gouvernement en direct (GED), à ce que l'administration soit d'ici à 2005 la première du monde pour ce qui est des raccourcissements électroniques, on estime qu'environ un millier de nouveaux traducteurs diplômés sont nécessaires chaque année alors que les établissements d'enseignement n'en forment que 300. Le marché mondial en expansion de la traduction devant passer, selon les milieux professionnels, de US\$ 10,4 milliards en 1998 à US\$ 17,3 milliards en 2003, il est évident qu'il appartient aux organismes des Nations Unies de continuer à attirer, à recruter et à retenir des spécialistes suffisamment qualifiés dans un environnement très concurrentiel.

101. On considère que les conditions salariales restent attractives. Certaines organisations pourraient cependant éprouver des difficultés supplémentaires à recruter et à retenir le personnel linguistique – en particulier ceux dont les compétences sont le plus demandées – si les conditions de travail continuent à apparaître comme peu satisfaisantes et les États membres à être mécontents quels que soient les efforts faits par les secrétariats. Selon la FAO les conditions de travail seraient à l'origine du départ de l'Organisation de trois traducteurs ou réviseurs qui, au cours des trois années précédentes, ont rejoint d'autres organisations ou sont devenus traducteur indépendant. De plus, il semblerait que la modification dans la définition d'emploi ou des postes d'«interprète» devenus poste d'«interprète/traducteur» a rendu encore plus difficile le recrutement de candidats hautement qualifiés car la FAO est la seule organisation qui exige encore deux langues actives de la part de ce personnel linguistique.

d) Utilisation des nouvelles technologies

102. Les nouvelles technologies telles que la reconnaissance de la parole, la téléinterprétation, la télétraduction, les logiciels de traduction automatique et de traduction assistée par ordinateur peuvent permettre d'améliorer les conditions de travail et la productivité des membres des services linguistiques. L'état actuel des techniques pour ce qui est de certains de ces outils

ne permet sans doute pas leur utilisation immédiate dans certaines organisations mais les perspectives sont prometteuses. Il importe toutefois de distinguer entre les outils qui visent à remplacer l'être humain et ceux qui l'aident à fournir les résultats attendus. Si la plupart des administrateurs des secrétariats sont conscients des avantages des nouveaux outils, il convient de souligner que leur acquisition entraîne d'autres dépenses que l'achat ponctuel du logiciel nécessaire. Outre l'investissement initial, une stratégie d'ensemble devrait englober la formation des utilisateurs et la capacité d'acheter des versions améliorées et à ce sujet, le phénomène devrait être impulsé par les utilisateurs et non imposé par le sommet.

C. Fourniture des documents dans différentes langues

a) Règles applicables et questions connexes

103. Dans la plupart des organisations, des règles régissent la fourniture des documents de conférence dans les langues utilisées par les organes directeurs. En général, ces règles prescrivent la distribution simultanée dans les versions linguistiques pertinentes pour une certaine date limite avant le début de la réunion considérée. De plus, dans certains cas, l'affichage simultané des différentes versions linguistiques est également requis. Dans ces conditions, les secrétariats ont conçu leurs propres directives internes pour la gestion de la documentation. L'ONU par exemple, où les documents doivent être disponibles dans toutes les versions linguistiques six semaines avant les réunions, a adopté la formule des 10 semaines-4 semaines-6 semaines: les textes doivent être soumis par les départements dont ils émanent au moins 10 semaines avant le début de la réunion afin que les traductions et la reproduction puissent être achevées en quatre semaines et que la règle des six semaines pour la distribution soit respectée. Une méthode analogue est adoptée dans les autres organisations en fonction des délais fixés pour la distribution. Pour plusieurs raisons, il n'a pas toujours été possible de respecter ces règles et de nombreuses plaintes des États Membres concernent soit les retards dans la distribution soit le non-respect de la distribution simultanée dans toutes les versions linguistiques. Il peut y avoir lieu de repousser la date limite en fonction de la pratique en matière de programmation des réunions ainsi que du fait que l'affichage des documents sur l'Internet les rend disponibles en même temps pour tous les utilisateurs, y compris dans les capitales où il fallait auparavant envoyer des copies sur support papier.

b) Efforts en vue de réduire la documentation

104. Le volume de la documentation pèse directement sur la charge de travail des services de traduction et sur leur capacité de contribuer au strict respect des règles régissant la distribution simultanée des documents dans toutes les langues prescrites et dans le respect des délais fixés. Dans la plupart des organisations, les documents proviennent du secrétariat (soit sur sa propre initiative, soit à la demande des États membres) ou des États membres. Dans l'ensemble du système, les secrétariats ont fait des efforts louables pour raccourcir les documents qu'ils élaborent. Par exemple, le Secrétaire général de l'ONU a décidé en 1997 qu'en règle générale, ces documents ne devaient pas dépasser 16 pages, contre 24 pages antérieurement. La longueur maximale est habituellement beaucoup plus faible dans les institutions spécialisées.

105. Dans un rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 2001 du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, en septembre 2001, il était souligné que le volume total de la documentation soumise au Conseil en 2001 (estimé à quelque 3 000 pages) représentait pour les services linguistiques une charge de travail qui dépassait tout simplement la capacité de l'Organisation et que cette situation entraînait souvent de sérieux retards à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale, ce qui entravait le fonctionnement régulier et efficace du Conseil³⁸. Ce dernier a donc approuvé les mesures proposées par l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du FNUAP. Il s'agissait notamment de réduire de 50 % le volume global de la documentation en 2002 en fixant à 10 pages maximum la longueur des documents directifs non financiers, à cinq pages celle des documents d'appui, à quatre-six pages les aperçus de pays et à 25 pages les rapports annuels axés sur les résultats.

106. On estime qu'en 2001 les délégations auprès de l'ONU ont reçu chaque jour ouvrable, en moyenne, un jeu de 30 documents, soit 350 pages, ce qui représente au total 87 500 pages par an. Pour la seule cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, 451 rapports ont été soumis dont 71 % après le délai des six semaines du 3 juillet 2001. Le Secrétaire général a donc attiré l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le problème chronique de la documentation s'était aggravé

au point que «l'Organisation risque d'être noyée sous une avalanche de documents»³⁹.

107. En ce qui concerne les documents émanant des États Membres, la situation est assez inégale. Dans la résolution 52/214 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le contrôle et la limitation de la documentation⁴⁰ et invité «tous les organes intergouvernementaux à étudier, selon qu'il conviendra, la possibilité de ramener progressivement de trente-deux pages à vingt la longueur de leurs rapports, sans nuire à la qualité de leur présentation ou de leur contenu»⁴¹. Par ailleurs, dans la résolution 56/242, l'Assemblée a prié le Secrétaire général «de veiller à ce que le Secrétariat traduise tous les documents de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation simultanément, y compris les documents dont la distribution est demandée au titre de points de l'ordre du jour des principaux organes délibérants de l'Organisation, quelle qu'en soit la longueur»⁴².

108. Dans la résolution CA 12/1999, le Conseil de l'UPU a pris acte des efforts faits par le Bureau international pour réduire le volume et le coût de la documentation et a déclaré que les États membres devraient accomplir des efforts semblables dans ce domaine. Le Conseil a décidé notamment que a) les documents émanant des États membres devraient être brefs et ne pas dépasser une page, la longueur des documents exceptionnels étant limitée à quatre pages, et b) les documents à traduire devaient être soumis 15 jours avant le début de la session. Tout document reçu après cette date ne serait pas traduit mais distribué dans sa version linguistique originale en tant que «document en retard», à moins que le Directeur général n'en ait décidé autrement.

109. Sans aucun doute, le volume global de la documentation qui contribue au problème peut aussi contribuer à sa solution si les secrétariats appliquent rigoureusement les règles régissant le traitement équitable de toutes les langues pour ce qui concerne les travaux des organes délibérants. À cet égard, la réduction du volume de la documentation ainsi qu'une rédaction plus concise et plus synthétique des

³⁸ DP/2001/CRP.17 DP/FPA/2001/CRP.2, «Rationalisation de la documentation et simplification des méthodes de travail du Conseil d'administration», par. 3.

³⁹ A/57/289, par. 49.

⁴⁰ A/52/291.

⁴¹ Résolution 52/214 de l'Assemblée générale, partie B, par. 7.

⁴² Résolution 56/242 de l'Assemblée générale, partie IV, par. 8.

documents pourraient constituer d'importants objectifs, en particulier par la mise en place d'une formation intensive à l'expression écrite et à la rédaction à l'intention des auteurs des documents destinés aux organes directeurs. Le cas échéant, les États membres pourraient envisager de compléter les efforts du secrétariat dans ce domaine.

D. «Nous, peuples des Nations Unies»

110. Dans un rapport au Comité de l'information à sa vingtième session, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que «la fonction communication et information a pour principal objectif d'informer le public sur l'activité de l'ONU afin de contribuer à rallier un vaste soutien à l'Organisation. Cet appui dépendra de la façon dont l'opinion perçoit l'action de l'ONU face aux défis auxquels elle est confrontée»⁴³. Cette affirmation est valable pour n'importe quelle autre organisation du système des Nations Unies. À cet égard, l'Assemblée générale a souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel «les fonctions d'information et de communication doivent être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication doit être instituée dans l'ensemble de l'Organisation, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies»⁴⁴.

111. Les chefs de secrétariat eux-mêmes ont pris l'initiative, dans le cadre de l'ex-Comité administratif de coordination (CAC), d'approuver dès avril 1997 une déclaration du CAC sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information. Dans cette déclaration, ils reconnaissent notamment que la connaissance, plus que jamais, est synonyme de pouvoir et que «la connaissance des faits devenant un élément essentiel des relations internationales et déterminant l'efficacité de toute intervention, elle constitue un enjeu crucial pour les acteurs multilatéraux»⁴⁵. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par les inégalités croissantes en matière

⁴³ A/AC.198/1998/2, «Application des mesures concernant les activités d'information et de communication», par. 5.

⁴⁴ Résolution 56/64 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, partie B, deuxième alinéa du préambule.

⁴⁵ A/52/354, «Déclaration du Comité administratif de coordination sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information», par. 3.

d'accès aux ressources et débouchés qu'offrent les techniques de l'information et des communications, et ont souligné que «l'écart dans ce domaine entre les pays industrialisés et les pays développés, et les disparités qu'il engendre, s'accroît pour donner naissance à un nouveau type de pauvreté, celle qui frappe les exclus de l'information»⁴⁶.

112. Plus que jamais, la conception de McLuhan d'un village planétaire où «le médium est le message» se vérifie lorsque les sites Web des grands organes de radiodiffusion tels que Voice of America (<http://www.voa.gov>), la BBC (<http://www.bbc.co.uk>) ou Radio France internationale (<http://www.rfi.fr>) donnent accès à des informations en ligne dans de multiples langues, en sus de leurs émissions radio et télévisées multilingues sur tous les continents. Comme ses homologues plus connus, la radiodiffusion australienne offre à partir de son site Web (<http://www.sbs.com.au>) des émissions radiophoniques dans 68 langues et doit, aux termes de son statut, fournir des services radiophoniques et télévisés multilingues et multiculturels qui informent, éduquent et distraient tous les Australiens et, ce faisant, reflètent la société australienne multiculturelle. Pour sa part, l'Organisation internationale de la francophonie a un site Web en français (<http://www.francophonie.org/>) par l'intermédiaire duquel on peut accéder à des versions en anglais, en arabe, en espagnol et en portugais.

113. La distinction habituelle entre le Nord et le Sud ou les pays industriels et les pays en développement n'est pas la seule ligne de démarcation qui sépare les nantis des exclus de l'information car la langue elle-même est devenue le «sésame ouvre-toi» sans lequel il est impossible d'accéder aux trésors de l'ère de l'information. En dépit des efforts accomplis et de l'amélioration relative du multilinguisme des informations qu'elles nous fournissent, «Nous, peuples des Nations Unies», de nombreuses organisations du système contribuent peut-être elles-mêmes à élargir le fossé entre le petit nombre de chanceux qui ont un accès illimité à l'information et la grande majorité de ceux qui en sont exclus. Si les règles qui régissent l'utilisation des langues dans la diffusion des informations sont moins rigoureuses que celles relatives à la documentation destinée aux organes délibérants, une bonne politique de communication devrait être fondée sur la nécessité d'apporter une information optimale aux publics visés.

⁴⁶ Ibid., par. 5.

a) Médias traditionnels

114. Jusqu'à présent, la radio, la télévision et les publications ont été les principaux médias de diffusion de l'information. La radio des Nations Unies est bien connue dans l'ensemble du monde et l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/82 du 6 décembre 1999, a souligné que «la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un instrument important au service des activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix»⁴⁷. Le projet pilote lancé par le Département de l'information durant le Sommet du millénaire est un excellent exemple de la façon dont la radio peut être utilisée pour encourager le multilinguisme et diffuser des informations: chaque jour, l'ONU a diffusé en direct un programme de 15 minutes dans les six langues officielles. La radio des Nations Unies continue à produire des programmes d'information et des magazines dans neuf langues non officielles (bangala, néerlandais, français/créole, hindi, indonésien, swahili, portugais, turc et ourdu), outre les six langues officielles. Les programmes dans les six langues officielles et en portugais sont numérisés en format Real Media et MP3 et communiqués à des stations partenaires pour diffusion en continu sur l'Internet et téléchargement.

115. La télévision est un autre médium utilisé pour communiquer, en particulier, lorsque le niveau d'instruction de la population est peu élevé. Pour cette raison, tous les documentaires vidéo et les séquences «L'ONU en action» produits par le Département de l'information sont disponibles dans les six langues officielles. De nouveaux partenariats sont en cours de négociation en vue d'élargir la diffusion de ces produits, notamment pour les adapter dans des langues locales.

116. En fait, les nouvelles technologies révolutionnent la radio aussi bien que la télévision et les organisations du système des Nations Unies devraient saisir progressivement ces nouvelles chances qui s'offrent à elles. Selon un rapport sur l'état de l'Internet en 2000⁴⁸, le nombre de stations radio diffusant sur l'Internet a augmenté de plus de 56 % et si la télévision sur l'Internet, connue sous le nom de «vidéo en continu», se développe plus lentement à cause principalement de la taille des fichiers, les milieux professionnels prédisent

qu'il sera beaucoup plus facile de regarder la télévision ou un film sur un PC avec la modernisation des techniques actuelles et le développement de l'accès à large bande et à grande vitesse. Dans le cas de la radio des Nations Unies, quiconque dispose d'un PC et a accès à l'Internet peut écouter le bulletin quotidien d'information de l'ONU dans les six langues officielles et en portugais. D'autres magazines et programmes de l'ONU sont également affichés sur l'Internet en sept langues à l'adresse <http://www.un.org/av/radio>.

117. En ce qui concerne les publications des Nations Unies, le CCQAB a noté que le Secrétariat avait l'intention de reprendre sa politique de publication dans toutes les langues officielles à charge pour les départements auteurs et le Comité des publications de décider quels textes seraient publiés et dans quelles langues. Tout en espérant que «ces décisions tiennent pleinement compte du public auquel s'adressent les publications et des langues dans lesquelles il en a besoin, afin d'assurer une diffusion aussi efficace que possible des diverses publications»⁴⁹, le Comité consultatif a estimé que «le projet de budget-programme ne donne guère l'impression que le programme de publications est examiné rigoureusement par les organes intergouvernementaux concernés»⁵⁰ et il a demandé que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, on indique dans chaque cas les langues dans lesquelles la publication doit paraître. En analysant plus minutieusement les langues dans lesquelles les publications doivent paraître, les organes directeurs devraient contribuer à mieux comprendre eux-mêmes les problèmes auxquels les secrétariats doivent faire face. Certaines organisations indiquent déjà les langues dans lesquelles les publications sont prévues et tous les chefs de secrétariat devraient, en tant que de besoin, faire de même.

118. Le réseau mondial de centres et de services d'information du Département de l'information ainsi que les antennes d'information des bureaux hors Siège élaborent des ouvrages originaux dans les langues locales. De plus, ils traduisent et adaptent souvent la documentation écrite promotionnelle élaborée au Siège (comme les dossiers de presse, fiches d'information, articles, communiqués de presse généraux, affiches, brochures et plaquettes) à l'intention du public des pays où ils se trouvent. Entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 août 2002, ces bureaux hors Siège ont élaboré des publications dans 36 langues dont les six langues officielles de l'Organisation.

⁴⁷ Résolution 54/82 de l'Assemblée générale, «Questions relatives à l'information», partie B, par. 29.

⁴⁸ *State of the Internet 2000*. Établi par l'Internet Council des États-Unis et International Technology and Trade Associates Inc. (ITTA).

⁴⁹ A/56/7, par. 70.

⁵⁰ Ibid., par. 71.

119. Connaître les réactions des utilisateurs peut également contribuer à éviter certaines pratiques qui font sérieusement douter que leurs besoins soient suffisamment pris en considération. Dans le cadre d'une série de publications visant à aider les exportateurs, les producteurs et les responsables des pouvoirs publics à utiliser les possibilités commerciales offertes par divers schémas du Système généralisé de préférences (SGP), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a récemment publié un «*Manuel sur le schéma du Canada*»⁵¹. Le Manuel a été publié en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe mais sur les quelque 110 pages que compte la version originale en anglais, seules les 15 premières pages de l'introduction ont été traduites alors que toutes les annexes contenant la législation canadienne sont restées en anglais dans toutes les versions linguistiques. Invoquer le manque de ressources n'est pas une explication recevable dans le cas de la version française dont la plus grande partie, demeurée en anglais, aurait pu être téléchargée, en français, à partir du site Web de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (<http://www.ccra-adrc.gc.ca>). Des publications analogues concernaient les schémas de la Suisse et de l'Union européenne. Dans les deux cas, la législation considérée peut être obtenue auprès de ces sources dans les langues officielles correspondantes.

b) Poursuite du développement multilingue des sites Web

120. L'Internet offre un outil sans précédent aux organisations du système des Nations Unies pour atteindre des groupes cibles dans des langues beaucoup plus diverses que le petit nombre de langues dotées du statut officiel. Une étude systématique de leurs sites Internet a montré que, dans l'ensemble, et à l'exception des principaux sites Web de l'ONU (<http://www.un.org>), de la FAO (<http://www.fao.org>), de l'UNESCO (<http://www.unesco.org>) et de l'OMPI (<http://www.wipo.int>) qui existent tous dans leurs langues respectives, les sites des autres organisations emploient un nombre limité de langues. Les combinaisons les plus fréquentes sont l'anglais, l'espagnol et le français tandis que l'arabe, le chinois et le russe sont beaucoup plus rares et encore très souvent, le multilinguisme, lorsqu'il existe, n'apparaît que sur la page d'accueil, les titres dans des langues autres que l'anglais ne conduisant en fait qu'à des informations disponibles en anglais seulement.

121. À cet égard, les rapports trimestriels sur les statistiques mondiales de l'Internet par langue publiés par un cabinet réputé de techniques de communication

commerciale sont intéressants par les données qu'ils contiennent sur les populations anglophones et non anglophones en ligne depuis 1995. La principale conclusion que l'on peut en tirer est que la population en ligne non anglophone progresse beaucoup plus vite que prévu. Alors qu'en septembre 2000, la population en ligne anglophone était de 51%, elle est tombée à 47,5% en mars 2001, 43 % en septembre 2001 et 36,5 % en septembre 2002.

⁵¹ UNCTAD/ITCD/TSB/Misc.66.

Tableau III.1: Populations en ligne par langue
(En millions de personnes et en pourcentage par langue)

<i>Langue</i>	<i>Mars 2001</i> (391 millions)	<i>Septembre 2001</i> (505 millions)	<i>Mars 2002</i> (561 millions)	<i>Septembre 2002</i> (619 millions)
Anglais*	47,5	43	40,2	36,5
Chinois*	9,0	9,2	9,8	10,9
Japonais	8,6	9,2	9,2	9,7
Espagnol*	4,5	6,7	7,2	7,2
Allemand	6,1	6,7	6,8	6,7
Coréen	4,4	4,4	4,4	4,5
Italien	3,1	3,8	3,6	3,8
Français*	3,7	3,3	3,9	3,5
Portugais	2,5	2,5	2,6	3,0
Russe*	2,1	1,8	2,0	2,9
Néerlandais	2,1	2,2	2,1	2,0
Arabe*	0,6	0,9	0,8	0,9
Ensemble des six langues officielles de l'ONU (*)	67,4	64,9	63,9	61,9

Source: « Global Internet Statistics (by language) », <http://www.gtreach.com/globstats/>

122. Pour les six langues officielles de l'ONU et en supposant qu'elles sont intégralement présentes sur les sites Web des Nations Unies, il semble ressortir de ces chiffres que la population totale en ligne atteinte diminue, passant de 67,4 % en mars 2001 à 61,9 % en septembre 2002. Cela s'explique par la présence accrue d'autres langues sur la Toile. Les secrétariats ne peuvent ignorer ces tendances si leur organisation a toujours pour objectif d'informer pleinement les peuples du monde entier. Les organisations qui gèrent encore des sites monolingues doivent en particulier revoir leurs politiques de communication et d'information, à moins que leurs organes directeurs ne décident de maintenir le statu quo.

123. Une autre importante question d'orientation à aborder est celle de savoir si les services linguistiques devraient participer à la traduction (ou au contrôle de la qualité de la traduction) des documents affichés sur les sites gérés par les différents départements ou services de chaque organisation. Le FMI est l'une des très rares organisations, semble-t-il, à appliquer une politique aux termes de laquelle toutes les pages Web affichées sur la Toile, notamment celles traduites de textes originaux anglais, sont vérifiées par les services linguistiques pour contrôler leur qualité. En 2002 à Genève, la JIACAT a conclu qu'il s'agissait de la pratique optimale qu'il

conviendrait de généraliser. Si un tel contrôle de la qualité est très utile pour protéger l'image de marque de chaque organisation et éviter en particulier les éventuelles erreurs terminologiques, les services de traduction risquent de ne pas avoir, de loin, les moyens d'effectuer cette tâche supplémentaire à moins que des ressources suffisantes ne leur soient allouées à cette fin.

E. Interaction avec les milieux d'affaires

124. Dans sa résolution 55/247 relative à la réforme des achats, l'Assemblée générale des Nations Unies a insisté sur le fait que les procédures d'achat doivent « refléter pleinement le caractère international de l'Organisation des Nations Unies »⁵² et a réaffirmé que le Secrétaire général devait « continuer d'examiner les moyens propres à offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés »⁵³.

125. D'après le « Guide général des relations d'affaires », publication du Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI), on estime à plus de

⁵² Résolution 55/247 de l'Assemblée générale, par. 3.

⁵³ Ibid., par. 6.

US\$ 3,7 milliards le montant total des transactions effectuées en 2000 par le système des Nations Unies, dont 37 % en services professionnels (sous-traitance), le reste étant achats de biens. Les approvisionnements pour le PNUD s'élevaient à US\$ 585 millions. Si l'on ajoute le financement que reçoivent les gouvernements à titre de prêts des institutions internationales, les possibilités commerciales s'estiment à plus de US\$ 30 milliards annuels. Le BSAI indique également sur son site Web que si les règles et les procédures en matière d'achats varient parfois d'une organisation à l'autre, la caractéristique commune aux organisations du système est qu'elles fonctionnent avec des «fonds publics», ce qui impose un traitement uniforme des fournisseurs potentiels de tous les pays membres (<http://www.iapso.org/news/>).

126. Dans l'ensemble, la plupart des sites Web consacrés aux achats n'utilisent que l'anglais. Outre les sites des différentes organisations, cinq sites ont un mandat ou une visée interinstitutions. À côté du BSAI précité, il s'agit des sites du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (<http://www.unops.org>), de la base de données commune sur les fournisseurs (<http://www.uncsd.org/>), de United Nations Development Business (<http://www.devbusiness.com/>) et de Doing Business with the United Nations System of Organisations (<http://unbiz.un.int>) qui, tous, ne sont accessibles qu'en anglais, jusqu'à présent. L'égalité des chances entre les entreprises en concurrence pour le marché très lucratif que représentent les achats des organismes des Nations Unies devrait se traduire par une égalité des chances dans l'accès à l'information relative aux marchés et aux soumissions dès qu'ils sont offerts, notamment lorsqu'ils sont affichés en ligne. De plus, les secrétariats devraient s'assurer, selon les besoins, que les documents de base tels que les directives relatives aux achats, les formulaires d'inscription et les autres renseignements concernant les procédures d'achat sont disponibles en ligne en plusieurs langues. Les commissions et autres recettes liées aux achats pourraient constituer une source de financement à cette fin.

IV. LES ÉTATS MEMBRES ET LES SECRÉTARIATS SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES DE L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION

A. La question des ressources

a) Les incidences des restrictions budgétaires

127. Presque toutes les organisations ont été confrontées ces dernières années à des restrictions budgétaires qui ont eu des répercussions sur l'ensemble des programmes. Il convient toutefois de rappeler que, déjà en 1987, l'Assemblée générale exprimait sa conviction que, «étant donné l'importance que les États Membres ont de tout temps accordée au respect de la parité des langues officielles des organes de l'Organisation, la prestation de services de conférence adéquats est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation»⁵⁴. En conséquence, l'Assemblée avait réaffirmé que, «pour assurer à l'Organisation des services de conférence adéquats, il importe d'allouer à ces services des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins»⁵⁵. Dans la résolution 50/11 relative au multilinguisme, l'Assemblée a non seulement souligné «qu'il est nécessaire de s'assurer, notamment par la formation et le recrutement de spécialistes, de l'existence des moyens nécessaires pour garantir une traduction de bonne qualité des documents dans les différentes langues officielles de l'Organisation, disponible en temps utile» mais également «l'intérêt qui s'attache à ce que les bibliothèques et les centres de documentation des divers organes disposent de suffisamment d'ouvrages et de banques de données dans les différentes langues officielles»⁵⁶. Dans le même esprit, des ressources suffisantes devraient également être allouées aux supports d'information, notamment aux sites Internet et aux produits audiovisuels, afin qu'ils puissent être disponibles dans les six langues officielles, selon les besoins, pour informer le public des travaux et des missions des Nations Unies.

128. En ce qui concerne l'ONU, le CCQAB a noté: «Il revient donc à l'Assemblée générale de décider du volume et de la qualité des services de conférence qu'elle attend du Secrétariat, mais il faut qu'elle le fasse en sachant que, sur ces deux plans, les services fournis

⁵⁴ Résolution 42/207 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, Plan des conférences, partie C.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Résolution 50/11 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1995, par. 5 et 8.

risquent de régresser si des ressources suffisantes ne sont pas mises à disposition»⁵⁷. Le Comité a ensuite rappelé l'avis qu'il avait exprimé dans son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats où il observait que «pour que les directeurs de programme puissent parvenir aux réalisations escomptées, le niveau des ressources budgétaires doit correspondre à celui des programmes approuvés» et que «la tendance à utiliser l'expression "dans la limite des ressources disponibles" dans les textes portant autorisation des programmes risque de compliquer leur tâche»⁵⁸. Les vues du CCQAB ne s'appliquent pas seulement à l'ONU mais également à la plupart des autres organisations du système.

129. Les plaintes des États Membres ont parfois leur origine dans un contrôle insuffisamment rigoureux des propositions des secrétariats de la part des organes directeurs. En réponse à la lettre mentionnée au paragraphe 78 ci-dessus des représentants des États Membres hispanophones qui déploraient la tendance à privilégier l'utilisation d'une seule langue «au niveau de la rédaction et de la diffusion de publications importantes»⁵⁹ au détriment des autres langues officielles dont l'espagnol, le Secrétaire général de l'ONU a fait observer que «produire des informations en six langues, que ce soit sous forme écrite ou électronique, avec un budget et du personnel prévus pour une ou deux langues, [est] une tâche ardue»⁶⁰. Il ajoutait que «la disponibilité totale de ces documents dans toutes les langues officielles exigerait l'apport de ressources supplémentaires importantes et une réduction considérable des autres mandats du Secrétariat; l'Assemblée générale n'a autorisé ni l'un ni l'autre»⁶¹.

130. La FAO est l'une des rares organisations dont les membres ont officiellement admis que les restrictions

⁵⁷ A/56/7, «Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003», par. I.50.

⁵⁸ A/55/543, «Budgétisation axée sur les résultats. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires», par. 18.

⁵⁹ A/56/93.

⁶⁰ A/56/176.

⁶¹ Ibid.

budgétaires étaient préjudiciables à la fourniture des services linguistiques et ont agi en conséquence. Le Comité du programme « a reconnu que les services linguistiques et les publications avaient été sensiblement réduits suite à des coupes budgétaires successives »⁶². Tout en soulignant que pour réduire le déséquilibre actuel dans l'emploi des langues de l'Organisation, il faudrait allouer des ressources suffisantes dans le programme de travail et budget 2000-2001, le Conseil de la FAO a prié le secrétariat de fournir « des informations complémentaires sur les ressources allouées à l'appui de la politique linguistique de la FAO dans les budgets biennaux précédents, dans le Programme de travail proposé pour 2000-2001 et à long terme, afin d'apporter la preuve des améliorations progressives souhaitées par le Conseil »⁶³. En conséquence, des ressources supplémentaires d'un montant de USD 1,6 million et USD 2,1 millions ont été inscrites dans les programmes de travail et budget 2000-2001 et 2002-2003 respectivement au titre d'une nouvelle entité de programme intitulée « Programme d'amélioration de la couverture linguistique ».

131. Bien que le contexte du multilinguisme dans l'UE ne soit pas entièrement comparable à celui des organisations du système des Nations Unies, il faut noter que les différentes institutions de l'UE comptent quelque 3 000 traducteurs et 950 interprètes pour 11 langues officielles actuellement. Ces chiffres s'accroîtront avec l'élargissement attendu de l'Union. Le coût total de tels effectifs a été estimé à 685,9 millions d'euros dans le budget de 1999 mais les responsables de l'UE minimisent l'importance de ce chiffre en observant qu'il ne représente que 0,8 % du budget total de l'Union et 2 euros en moyenne par habitant et par an pour permettre à tous les citoyens européens et à leur gouvernement de jouer un rôle dans la construction de l'Europe dans leur langue officielle respective. Il existe toutefois une différence fondamentale entre les institutions de l'UE et les organismes des Nations Unies dans la mesure où la législation adoptée par la première est en dernier ressort traduite dans la législation de tous les États membres dans leur langue officielle respective.

b) Il faut procéder à une évaluation réaliste des ressources nécessaires

132. Certains organes délibérants, qui ne contestent pas la nécessité d'améliorer la couverture linguistique, s'inquiètent néanmoins à juste titre face à des

évaluations de ressources nécessaires qui impliquent des dépenses bien au-delà des scénarios de croissance budgétaire les plus optimistes. Pour la seule ONU, des estimations de l'ordre de USD 700 millions ont été avancées dans ce contexte. De telles estimations ne prennent sans doute suffisamment pas en compte d'autres facteurs tels que la vie utile des documents et des supports d'information, la nécessité de fixer des priorités ou des possibilités de collaboration avec d'autres intéressés.

133. La plupart des organisations du système des Nations Unies ont désormais adopté la budgétisation axée sur les résultats définie par le Secrétaire général de l'ONU, notamment, comme « une procédure budgétaire dans laquelle a) la formulation des programmes s'articule autour d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de résultats attendus, b) les ressources nécessaires seraient déterminées à partir des résultats attendus, en fonction des produits requis pour obtenir ceux-ci, et c) les résultats obtenus seraient mesurés à l'aide d'indicateurs objectifs »⁶⁴. Le passage à la budgétisation axée sur les résultats fournit donc aux organes délibérants et aux secrétariats un outil idéal pour conformer les actes aux paroles dans leur recherche d'un meilleur multilinguisme, en particulier en leur permettant de mettre l'information et la communication au cœur de la gestion stratégique de leur organisation respective comme l'Assemblée générale l'a souligné dans la résolution 56/64 précitée.

134. En dehors du budget ordinaire, il existe des possibilités de collaboration avec les différents États membres, les organisations intergouvernementales et les organismes de la société civile comme sources de financement ou sources d'information dans telle ou telle langue. Dans un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie⁶⁵, le Secrétaire général de l'ONU a relevé par exemple certaines des activités financées par l'OIF qui a notamment contribué à l'enrichissement du site des Nations Unies en français, financé le recrutement d'un expert en communications et relations publiques à la CEA, aidé à financer la traduction et la publication de la version française de la nouvelle édition par l'UNESCO de *l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité*, etc. Le Département de l'information a également conclu des accords avec l'Université de Salamanque (Espagne) et l'Université Ein Shams du Caire (Égypte)

⁶² CL116/14, « Rapport du Comité du programme sur sa quatre-vingt-unième session ».

⁶³ CL 116/REP, par. 107. Rapport du Conseil de la FAO. Cent seizième session. (Rome, 14-19 juin 1999).

⁶⁴ A/53/500, « Budgétisation axée sur les résultats: rapport du Secrétaire général », résumé.

⁶⁵ A/56/390.

pour la traduction de parties du site Internet de l'ONU en espagnol et en arabe respectivement.

135. La traduction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en plus de 300 langues a été rendue possible grâce à un réseau ouvert à tous de traducteurs de bonne volonté de toutes origines (fonctionnaires du Département de l'information, du PNUD ou de l'UNESCO, missions permanentes, ONG nationales ou internationales). Sur un plan bilatéral, certains gouvernements ont également financé à l'occasion des traductions dans certaines langues. Il faudrait encourager toutes ces possibilités de partenariat en faveur du multilinguisme mais aussi les considérer comme des efforts complémentaires et non comme venant se substituer à un engagement collectif des États membres dans le cadre des organes délibérants de chaque organisation.

136. Aussi difficile que puisse paraître la définition d'un traitement égal des langues dans le contexte d'organisations dotées d'un mandat universel et d'ambitions planétaires, l'égalité doit mieux transparaître en ne donnant pas l'impression que le budget ordinaire est consacré en priorité à une ou deux langues et que les ressources allouées aux autres ne le sont qu'à titre symbolique. Par principe, le budget ordinaire devrait donc être la principale source de financement pour améliorer la parité linguistique et il appartient aux organes délibérants de faire en sorte que les décisions budgétaires qu'ils prennent traduisent mieux les politiques qu'ils proclament.

B. Améliorer les modalités d'organisation au sein des secrétariats

a) Il faut changer d'attitude

137. Tout en reconnaissant que l'amélioration de la couverture linguistique exigeait des ressources supplémentaires, le Conseil de la FAO « a reconnu que le traitement équitable des langues reposait aussi sur les pratiques du Secrétariat », et il a souligné « l'importance des compétences linguistiques des fonctionnaires de rang supérieur et de leur utilisation effective au sein du Secrétariat. »⁶⁶. Un changement d'attitude est nécessaire au sein de nombreux secrétariats si ceux-ci veulent que le multilinguisme soit plus apparent dans leurs travaux. Trop souvent, la traduction apparaît comme une nécessité après coup au lieu de faire partie de la mission à remplir pour répondre aux besoins de tous les intéressés. Par ailleurs, les organes directeurs ne sont pas saisis des renseignements concernant les incidences de la parité linguistique sur l'exécution des tâches.

⁶⁶ CL 116/REP, par. 110.

138. Dans son avant propos au «Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996», le Secrétaire général de l'ONU a soutenu qu'une nouvelle culture à l'échelle du système devait naître, fondée notamment sur «une évaluation commune des défis à venir et des atouts dont dispose chaque organisme du système pour les relever». Il a également estimé que «Par leur coopération au sein du CAC, les chefs de secrétariat doivent donner l'exemple et encourager un véritable travail d'équipe entre les secrétariats des organismes»⁶⁷. Reste à voir comment le CAC lui-même et le CCS qui lui a succédé ont traduit cette perspective d'avenir dans le domaine de la diffusion de l'information et ce qui a été fait à ce niveau pour donner l'impression que les membres du CCS, symbolisant l'unité du système des Nations Unies, sont de fait résolus à promouvoir le multilinguisme pour mieux servir ses diverses parties prenantes. Dans un rapport précédant intitulé «Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes»⁶⁸, le CCI avait notamment recommandé que le CAC encourage toutes les organisations à faire davantage d'efforts pour appliquer à l'information offerte en ligne la politique linguistique en vigueur pour la distribution des documents. S'agissant en particulier du multilinguisme des sites Web et bien que telle ou telle organisation ait fait de nets progrès à cet égard, l'exemple n'est pas venu du sommet, à preuve que tous les sites du CAC et de ses organes subsidiaires sont toujours en anglais seulement depuis leur création. La situation n'a pas varié après la transformation du CAC en CCS dont le nouveau site Web (<http://ceb.unsystem.org>) est également à l'heure actuelle en anglais et les perspectives d'amélioration apparaissent éloignées.

139. Le principal site Web de l'OMS est en anglais, en espagnol et en français et comporte une section très utile sur les épidémies (<http://www.who.int/csr/don>) mais toutes les informations mensuelles à ce sujet n'apparaissent qu'en anglais, y compris celles concernant par exemple la grippe à Madagascar, le choléra au Burundi ou au Niger, la fièvre hémorragique d'Ebola au Gabon ou en République du Congo ou la dengue hémorragique en El Salvador. Si le souci porté aux voyageurs internationaux justifie la fourniture de renseignements importants sur ces épidémies en anglais, un souci analogue sinon un traitement préférentiel aurait dû prévaloir en faveur des administrations locales et du public en général des pays touchés en offrant aussi des informations en espagnol ou en français.

⁶⁷ E/1997/54.

⁶⁸ JIU/REP/1999/1.

140. Le programme Information au service du développement (*infoDev*) est géré par la Banque mondiale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux pays en développement dans une économie mondiale de plus en plus dépendante de l'information. La diffusion et le partage des informations constituent une part importante de sa mission. Dans son rapport annuel pour 1998, il était souligné que l'on s'accorde de plus en plus à penser que les télécommunications et l'accès à l'Internet ne constituent plus des produits de luxe pour les pays en développement mais au contraire des facteurs stratégiques de développement et de lutte contre la pauvreté⁶⁹. Bien qu'il compte parmi ses donateurs des pays et des institutions tels que la Belgique, le Canada, la France, la Suisse et l'Union européenne, le site Web du programme (<http://www.infodev.org>) est uniquement en anglais, même pour accéder à un produit utile et important tel que l'«Economic Internet Toolkit for African Policy Makers» qui a été élaboré en collaboration avec la CEA et le Forum Internet africain en vue d'aider les décideurs africains à mieux comprendre l'Internet, ses coûts et ses avantages et les questions connexes qui se posent aux pouvoirs publics.

141. Le nécessaire changement d'attitude ne doit pas être à sens unique. Lorsqu'il est clair que les utilisateurs des informations en ligne constituent un groupe linguistique spécifique ou lorsque les renseignements deviennent périmés faute d'avoir été mis à jour, on peut douter du bien-fondé d'une demande de traduction par principe. Il devrait être possible de trouver un équilibre entre l'utopie du «Toujours tout dans toutes les langues» et une politique de monolinguisme systématique indépendamment de la diversité des publics visés.

b) Améliorer l'accès aux données existantes

142. Il existe très peu d'informations sur l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pour les années 90 dans d'autres langues que l'anglais sur les sites Web du Département des affaires économiques et sociales (<http://www.un.org/esa/africa/un-nadaf.htm>) et de la CEA (<http://www.uneca.org>) en dépit du fait que tous les rapports et toutes les résolutions pertinents sont disponibles dans les six langues officielles au moyen du système de diffusion électronique des documents (SEDOC). L'établissement d'hyperliens avec le SEDOC ou les sessions pertinentes de l'Assemblée générale aurait permis d'améliorer le multilinguisme de ces deux sites sans accroître la charge de travail des services de

traduction. De manière analogue, alors que la liste des maladies couvertes par le CSR (Département «Maladies transmissibles: surveillance et action») sur le site Internet de l'OMS (<http://www.who.int/emc/diseases/>) n'est, semble-t-il, accessible qu'en anglais, des documents sur certaines maladies existent en deux (anglais/français ou anglais/espagnol) ou trois langues (anglais/espagnol/français). Les internautes ayant recours à la version espagnole ou française du site principal de l'OMS auraient pu bénéficier des informations connexes s'ils avaient été dirigés par les liens appropriés vers les documents pertinents.

c) Mieux coordonner les méthodes de diffusion des informations

143. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) s'est tenue en mai 2001. Fin septembre 2002, d'importants documents tels que le rapport de la Conférence⁷⁰ et le Programme d'action⁷¹ n'étaient toujours accessibles qu'en trois langues (anglais, espagnol et français) pour le premier et deux langues (anglais et français) pour le second sur le site de la CNUCED alors que les deux documents avaient été publiés sur le SEDOC dans les six langues officielles de l'ONU, le premier dès le 27 juin 2001 et le second le 1^{er} février 2002. Concernant la même Conférence, la FAO a fait un exposé sur le rôle de l'agriculture dans le développement des PMA⁷² qui est disponible sur son site Web en anglais, arabe, espagnol et français mais n'est accessible qu'en anglais tant sur le SEDOC que sur le site de la CNUCED. Étant donné que 34 pays africains appartiennent à la catégorie des PMA sur un total de 49, le site de la CEA aurait gagné, tant du point de vue du contenu que de la couverture linguistique, à contenir des hyperliens avec les importants travaux relatifs à ces pays et disponibles dans plusieurs langues sur les sites de la CNUCED, de la Banque mondiale ou d'autres organisations.

144. En dépit des efforts accomplis pour améliorer la coordination tant au niveau interdépartemental qu'au niveau interinstitutions, il reste beaucoup à faire dans le domaine de la diffusion des informations. Bien souvent, à côté de la principale page d'accueil de l'organisation, les départements techniques affichent leur propre page qui est gérée et mise à jour sans contrôle central, ni du contenu ni des langues utilisées. Le multilinguisme de ces sites dépend donc des connaissances linguistiques disponibles au sein des départements, à moins que les services linguistiques, déjà surchargés par des tâches

⁶⁹ «1998 *infoDev* Annual Report», p. 9; accessible sur <http://www.infodev.org>.

⁷⁰ A/CONF.191/13.

⁷¹ A/CONF.191/11.

⁷² A/CONF.191/BP/6.

plus urgentes, ne fournissent des traductions. Il s'ensuit qu'à l'échelle de la planète, on risque de sous-estimer les ressources informationnelles effectivement produites par les organisations concernées.

et à tous les services fournis par le Gouvernement des États-Unis.

145. Le Secrétaire général de l'ONU a noté dans le cadre de la réforme dont il a récemment pris l'initiative que l'ONU «doit pouvoir traduire les nombreuses résolutions, décisions et déclarations, les nombreux débats en messages intelligibles mettant en exergue son rôle central dans l'action menée pour faire advenir un monde meilleur» et qu'à cette fin, elle doit «s'assurer que les matériaux d'information qu'elle diffuse et les activités connexes ont bien l'impact souhaité et constituent un moyen efficace de faire entendre dans le monde entier la voix très spécifique de l'Organisation»⁷³. La projection d'une image de marque de l'ONU avec ses missions et sa structure diversifiées exigera que l'on prête davantage attention aux langues dans lesquelles les informations sont transmises et que se resserre la collaboration entre le Département de l'information, les autres départements au Siège et les bureaux hors Siège dirigés par un fonctionnaire nommé par le Secrétaire général. Ces bureaux font partie du Secrétariat de l'ONU mais, comme indiqué à l'annexe III b), le site Internet de 9 sur 16 d'entre eux est en anglais seulement. Une telle collaboration devrait être particulièrement visible sur les sites de l'Organisation, étant donné que l'Internet est «une filière de plus en plus importante de diffusion du message de l'ONU»⁷⁴.

146. À l'échelle de l'ensemble du système, tous les organismes des Nations Unies pourraient bénéficier de leurs réalisations mutuelles, ou les mettre en lumière, et améliorer ainsi le multilinguisme de leurs propres sites Web. À cet égard, le Département de l'information de l'ONU a dressé une liste des questions internationales inscrites à l'ordre du jour de l'ONU (http://www.un.org/partners/civil_society/agenda.htm) avec des liens conduisant aux sites des autres organisations compétentes. Cette louable initiative pourrait servir de base, ultérieurement enrichie dans le cadre du CCS, à une passerelle officielle donnant accès à des informations en ligne sur les questions internationales, qui émaneraient de toutes les organisations du système des Nations Unies, sur le même mode que First Gov (<http://www.firstgov.gov>), portail officiel du Gouvernement des États-Unis qui s'efforce de transcender les frontières traditionnelles de l'administration, dans une conception globale visant à relier l'ensemble de la planète à toutes les informations

⁷³ A/57/387, «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement».

⁷⁴ Ibid.

Annexe I a): Langues utilisées à l'ONU et dans les organismes apparentés
(Organes directeurs des principaux organes, commissions régionales
et organismes apparentés)

Organe	Langues officielles	Langues de travail	Source des données/observations (r.i.: règlement intérieur)
Assemblée générale (et ses grandes Commissions)	A Ar C E F R	A Ar C E F R	r.i., art. 51 (A/520/Rev.15)
Conseil de sécurité	A Ar C E F R	A Ar C E F R	r.i., art. 41 (S/96/Rev.7)
Conseil économique et social (et ses commissions techniques)	A Ar C E F R	A E F	r.i., art. 32 (E/5715/Rev.2) (E/5975/Rev.1 pour les commissions techniques)
Conseil de tutelle	A C E F R	A F	r.i., art. 26 (T/1/Rev.7)
Cour internationale de Justice	A F	A F	Statut de 1945 (art. 39.1)
Commissions régionales	CEA	Ar A F	r.i., art. 31 (E/CN.14/111/Rev.8/Corr.2)
	CEE	A F R	r.i., art. 40 (voir http://www.unecce.org/oes/00uneceterms)
	CEPALC	A E F P	r.i., art.42 (LC/G.1403/Rev.3)
	CESAP	A C F R	r.i., art. 44 (E/2001/39-E/ESCAP/1231)
	CESAO	A Ar F	r.i., art. 25
PNUD/FNUAP	A Ar C E F R	A E F	r.i., art. 4 (DP/1997/32)
UNICEF	A C E F R	A E F	r.i., art. 26 (E/ICEF/177/Rev.4)
HCR	A Ar C E F R	A F	r.i., art. 28 (A/AC.96/187/Rev.5)
PNUE	A Ar C E F R	A Ar C E F R	r.i., art. 63 (UNEP/GC/3/Rev.3)
CNUCED	A Ar C E F R	A Ar E F	r.i., art. 69 (TD/63/Rev.2) et 64 (TD/B/740)
UNRWA		A Ar F	
PAM	A Ar E F	A E F	r.i. du Conseil d'administration (art. XIV) (Dispositions spéciales pour le chinois)

A: anglais; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; P: portugais; R: russe.

**Annexe I b): Langues utilisées dans les organes directeurs
des institutions spécialisées et de l'AIEA**

Organisation		Langues officielles	Langues de travail	Source des données/observations (r.i.: règlement intérieur)	
OIT		A All Ar C E F R	A E F	Art. 24 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	
FAO		A Ar C E F (réf. observations)	A Ar C E F (réf. observations)	Art. XLVII du Règlement général (qui mentionne les «langues de l'Organisation»)	
Conférence		A Ar C E F H I P R	A Ar C E F R	Art. 54 et 50 du r.i. de la Conférence	
UNESCO					
Conseil exécutif			A Ar C E F R	Art. 21 du r.i. du Conseil exécutif	
OACI		A Ar C E F R (réf. observations)	A Ar C E F R (réf. observations)	Art. 64 et 65 du r.i. de l'Assemblée. L'article 56 du Conseil mentionne les «langues de délibération» et les «langues de documentation»	
OMS	Assemblée et Conseil exécutif	A Ar C E F R	A Ar C E F R	Résolution WHA31.13 (1978) et art. 22 du r.i. du Conseil exécutif	
	Bureaux régionaux	Afrique	A E F P	A F P	Art. 22 du r.i. (Comité régional)
		Amériques/OPS	A E F P	Aucune	r.i. (Conférence panaméricaine de la santé)
		Méditerranée orientale	A Ar F	A Ar F	Art. 21 du r.i. (Comité régional)
		Europe	A All F R	Aucune	Art. 20 du r.i. (Comité régional)
		Asie du Sud-Est	A	A	Art. 21 du r.i. (Comité régional)
Pacifique occidental	A C F	A F	r.i. (Comité régional)		
UPU		F	A Ar E F +All C P R	Constitution, art. 6 Art. 107 du Règlement général	
UIT*		A Ar C E F R	A Ar C E F R	Art. 29 de la Constitution de l'UIT	
OMM		A Ar C E F R	A Ar C E F R	Règlement général 117-122 (1999). Seules les langues pertinentes sont utilisées pour les sessions des six associations régionales	
OMI		A Ar C E F R	A E F	Art. 29 du r.i. (Assemblée) et art. 27 (Conseil) («langues officielles» et «langues de travail» de l'Organisation)	
OMPI			A Ar C E F R +P (parfois)	Convention de l'OMPI, art. 6 2) vii); WO/GA/26/1, par. 10; WO/GA/26/10, par. 175, 180	
ONUDI		A Ar C E F R (réf. observations)	A Ar C E F R (réf. observations)	Art. 61 («langues de la Conférence générale») et art. 65 («langues du Conseil») du r.i.	
AIEA		A Ar C E F R	A Ar C E F R	Art. 86 (Conférence) et art. 51 et 52 (Conseil) du r.i.	
Banque mondiale			A		
FMI			A	Art. C-13 (Règles et règlement); traduction dans les langues «usuelles» (All Ar C E F P R)	
FIDA		A Ar E F	A Ar E F	«Langues du Conseil» des Gouverneurs (art. 20 du r.i.) «Langues du Conseil d'administration» (art. 26 du r.i.)	

A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; H: hindi; I: italien; P: portugais; R: russe.

* Voir le paragraphe 16 pour plus de précisions concernant langues officielles et langues de travail à l'UIT.

Annexe II: Langues de travail des secrétariats

Organisation	Langues de travail		Langues principalement utilisées pour:		
	Statutaire	de facto	Intranet	Bases de données	Textes originaux des documents
ONU	A F sauf pour: - CEE (A F R) - CEPALC (A E F) - CESA0 (A Ar F)		A F (Genève) A (New York et principaux autres lieux d'affectation)	A	A (76,5 %) / F (12,8 %) A/F (4,2 %) / Autres (6,5 %) [ONUG en 2000]
OIT	A E F		A E F	A E F	A (85,2 %) F (13,3 %) / E (1,5 %)
FAO	A Ar C E F		A	A E F	Sur 13 274 000 mots envoyés à la traduction en 2002: A (97,34 %)/E (1,47 %), F (1,16 %)/Ar (0,02 %)
UNESCO	A F (Paris); A ou F ou les deux (autres lieux d'affectation)		A F		1998: A 60,86 % / F 39,14 % 1999: A 64,09 % / F 35,91 % 2000: A (74,69 %) / F (25,31%)
OACI	A Ar C E F R	A	A	A	A (85 %) F (6 %) / E (4 %) Ar C R (5 %)
OMS	Aucune	A F	A	A	
UPU	A F	A F	A F	A F	F (45 %), A (45 %), Autres (10 %)
UIT	A E F	A F	A F	A F	A (93 %)
OMM	A E F R	A F	A F	A	A (97,4 %) / Ar (1,7 %) R (0,2 %) / Autres (7 %)
OMI	A E F**	A	A	A	
OMPI	A Ar C E F R + P (parfois)	Principalement A F + All Ar C E J R***	A F	A F	A (57,5 %) / A/F(17,8 %) E (12,3 %) / F (8,2 %) Autres (4,2 %)
ONUDI		A	A	A	n.d.
AIEA	Aucune	A	A	A	A (68 %) / R (14 %) / E(8 %) F (4 %) / Ar (3 %) / All (2 %) C (0,4 %) / Autres (0,3 %)
Banque mondiale		A	A	A	
FMI	A		A	A	
FIDA	A Ar E F		A	A	A Ar E F

A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; J: japonais; P: portugais; R: russe.

* Les langues de travail au siège de l'UNESCO sont l'anglais et le français. Hors siège, l'anglais ou le français, ou les deux, sont utilisés sauf si l'une des autres langues officielles est utilisée aussi comme langue de travail (point 155, Manuel de l'UNESCO).

** Aux termes de l'article 1 de la Convention de l'OMI, «l'Organisation comprend une Assemblée, un Conseil, un Comité de la sécurité maritime, un Comité juridique, un Comité de la protection du milieu marin et tels organes subsidiaires que l'Organisation estimerait à tout moment nécessaire de créer, ainsi qu'un secrétariat». Les différents règlements intérieurs indiquent en outre que l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de l'Organisation.

*** Plus d'autres langues pour répondre lorsqu'il y a lieu aux besoins des utilisateurs du secteur privé des services de l'OMPI.

**Annexe III a): Langues utilisées pour les publications, les CD-ROM
et les livres électroniques**

Organisation	Publications		Publications électroniques	
	<i>Dans les langues officielles/de travail (en pourcentage par langue)</i>	<i>Dans d'autres langues</i>	<i>CD-ROM</i>	<i>Livres électroniques</i>
ONU	(Uniquement ouvrages destinés à la vente) A (62 %) / F (23 %) / E (15 %) Ar C R (moins de 1 %)		A ou A/F	
OIT	A (100 %) / E F (20 %) All Ar C R (10 %)	Sous licence ou pour les bureaux hors siège (10 %)	A E F	A
FAO (2000)	Ar (6,7 %) / C (6,7 %) / A (41,3 %) F (17,3 %) / E (17,3 %) Bilingue (1,9 %) / Trilingue (6,7 %) Multilingue (1,4 %)	(0,5)	A E F (FAOSTAT en A Ar C E F)	
UNESCO	A (39 %) / F (32,7 %) / E (17,6 %) Ar (3 %) / C (0,6 %) / R (1,2 %) Multilingue (5,5 %)	Sous licence		
OACI	A (60 %) / F (15 %) / E (12 %) R (7 %) Ar (4 %) / C (2 %)		A	
OMS	A (83 %) / F (11 %) / E (6 %)	88 publications en 28 langues en 2000		
UPU	A F (90-95 %) / E (50-60 %) Ar (50 %) / R (30 %) P (20-25 %) / All et C (15 %)		n.d.	
UIT	A (36 %) / F (29 %) / E (29 %) Ar (2 %) / C (2 %) / R (2 %)		A Ar C E F R	
OMM	A (31,0 %) / F (22,6 %) / E (20,0 %) R (18,3 %) / Ar (4,5 %) / C (3,6 %)			
OMI	A (30 %) / F (25 %) / E (25 %) R (10 %) / Ar (5 %) / C (5 %)		A E F	
OMPI	Ar (23 %) / C (12 %) / A (99 %) F (88 %) / P (11 %) / R (23 %) / E (48 %)	All (20 %) / N (5 %) / I (12 %) / J (2 %)	A All E F R	A E F
ONUDI				
AIEA	A (68 %) / F (20 %) E (10 %) / R (5 %)	All (5 %)		
Banque mondiale	A All E F		A	A
FMI	A All E F	Ar C P R (le cas échéant)		
FIDA	A E F	I		

A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; I: italien; J: japonais; N: néerlandais; P: portugais; R: russe.

Annexe III b): Langues des principaux sites Web de l'ONU et de ses organismes apparentés

Organisation / Organisme (URL)	Langues de la page d'accueil (Améliorations prévues/observations)
ONU (Siège et principaux bureaux hors Siège dont le chef est responsable devant le Secrétaire général) Principal site Web de l'ONU (http://www.un.org)	A Ar C E F R (21 autres langues sur les sites locaux des centres et services d'information de l'ONU)
CNUCED (http://www.unctad.org)	A E F
PNUE (http://www.unep.org)	A
ONU-Habitat (http://www.unhabitat.org)	A
UNUDC (Office contre la drogue et le crime) (http://unodc.org)*	A
CEA (http://www.uneca.org)	A F (arabe prévu)
CEE (http://www.unece.org)	A
CEPALC (http://www.eclac.cl)	A E
CESAP (http://www.unescap.org)	A
CESAO (http://www.escwa.org.lb)	A Ar
HCDH (http://www.unhchr.ch)	A E F
HCR (http://www.unhcr.ch)	Page d'accueil principale en A C E F et 7 autres langues, mais pas arabe ni russe
UNRWA (http://www.un.org/unrwa)	A Ar
OCHA (http://www.reliefweb.int/ocha_ol)	A
ONUG (http://www.unog.ch)	A F
ONUN (http://www.unon.org)	A
ONUV (http://www.unov.org)	A
PNUD (http://www.undp.org)	AEF
UNICEF (http://www.unicef.org)	A E F (une quarantaine de sites de bureaux de pays partiellement en langues vernaculaires)
FNUAP (http://www.unfpa.org)	A
PAM (http://www.wfp.org)	A

A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; I: italien; K: coréen; P: portugais; Po: polonais; R: russe.

* Site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ex-Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC); remplace <http://www.odccp.org> qui peut continuer à fonctionner un certain temps mais renvoie au nouvel URL.

**Annexe III c): Langues des sites Web des institutions spécialisées et de l'AIEA
et de deux organisations n'appartenant pas au système
des Nations Unies (UE et OCDE)**

Organisation (URL)	Langues de la page d'accueil (Améliorations prévues/Observations)
OIT (http://www.ilo.org)	A E F (accès aux sites Web locaux en All, Ar, I, J, P, R et Tk mais pas encore en C). Tous les documents de l'Organe directeur et de la Conférence dans les sept langues officielles.
FAO (http://www.fao.org)	A Ar C E F (d'importants efforts seront poursuivis pour améliorer la couverture linguistique du site, en particulier pour Ar et C)
UNESCO (http://www.unesco.org)	A Ar C E F R
OACI (http://www.icao.int)	A (sauf communiqués de presse)
OMS (http://www.who.int)	A E F
UPU (http://www.upu.int)	A F (également Ar E P pour les documents)
UIT (http://www.itu.int)	A E F
OMM (http://www.wmo.ch)	A E F au niveau 1 (principales pages en A E F au niveau 2 si les fonds sont disponibles; objectif à long terme: toutes les pages principales dans les six langues aux niveaux 1, 2 et 3)
OMI (http://www.imo.org)	A
OMPI (http://www.wipo.int)	A Ar C E F R
ONUDI (http://www.unido.org)	A
AIEA (http://www.iaea.int)	A
Banque mondiale (http://www.worldbank.org)	A E F P R
FMI (http://www.imf.org)	A All E F
FIDA (http://www.ifad.org)	A (la plupart des documents officiels dans les quatre langues officielles)
UE (http://www.europe.eu.int)	11 langues (A, All, Dk, E, Fn, F, Gr, I, N, P, SW)
OCDE (http://www.oecd.org)	A F

A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; Dk: danois; E: espagnol; F: français; Fn: finnois; Gr: grec; I: italien; J: japonais; K: coréen; N: néerlandais; P: portugais; Po: polonais; R: russe; S: suédois; Tk: turc.
